

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents : CLAIREAUX Karine, LEBAILLY Patrick, BRIAND Joanne, DETCHEVERRY Martin, DURAND Sébastien, ARTHUR Bruno, ALVAREZ MAGANA Ursula, LE SOAVEC Lydia, GUIBERT Véronique, DISNARD Joël, BECHET Monique, LUCAS Mike, ENGUEHARD Valérie, ROUAULT Michel, SALOMON Yvon, LEGASSE Maïté, LAFITTE Oswen, BORTAIRE Cédric, SALOMON Pierre.

Etaient absents : ANDRIEUX Rachel, LETOURNEL Gisèle, LE SOAVEC Karine, HEBDITCH Yvon, LEGENTIL Olivier, FAUGLAS Myriam, YON Sylvie, CAMBRAY Yannick, GOINEAU Renaud, VIGNEAU URTIZBEREA Tatiana.

Madame CLAIREAUX : Bonsoir à tous, bienvenue à cette réunion du Conseil Municipal, avec un ordre du jour assez chargé.

J'ai reçu plusieurs procurations : de Mme ANDRIEUX Rachel pour moi-même, de Mme LETOURNEL Gisèle pour Mme BRIAND Joanne, de Mme LE SOAVEC Karine pour M. DURAND Sébastien (sachant que Madame LE SOAVEC nous rejoindra en cours de séance), de M. HEBDITCH Yvon pour M. ROUAULT Michel, de M. LEGENTIL Olivier pour M. LEBAILLY Patrick, de Mme YON Sylvie pour M. LUCAS Mike, de M. CAMBRAY Yannick pour M. BORTHAIRE Cédric, de M. GOINEAU Renaud pour Mme LEGASSE Maïté et de M. VIGNEAU URTIZBEREA Tatiana pour M. SALOMON Pierre.

Monsieur LUCAS, acceptez-vous d'assurer le secrétariat de séance ?

Monsieur LUCAS : Oui.

Madame CLAIREAUX : Merci.

Budget Principal de la Commune et des Espaces Verts

Approbation des Comptes de Gestion 2015 du Receveur Approbation du Compte Administratif 2015 du Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte de Gestion du Receveur doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Après l'adoption du Compte de Gestion, le Compte Administratif du Maire doit être également soumis au vote de l'assemblée délibérante, étant précisé que le Maire lui-même ne peut prendre part à ce vote.

Un Président de séance devra être désigné par l'assemblée lors du vote du Compte Administratif.

La Régie Espaces Verts a été dissoute et intégrée au budget Communal au 1er janvier 2013, cependant la totalité des écritures comptables de dissolution ne peuvent être passées en un seul exercice, un compte de Gestion pour le Régie Espaces Verts est donc de nouveau édité pour 2015.

Le Compte de Gestion du Receveur pour la Commune, cumulé à celui des Espaces Verts, et le Compte Administratif du Maire font apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1 017 764,15 € ;
- un excédent d'investissement de 1 356 265,18 €.

Cela se traduit par un excédent cumulé de 2 374 029,33 € mais avec des restes à réaliser :

- en dépenses d'investissement de 2 71 815,52 € ;
- en recettes d'investissement de 296 361,42 €.

Le projet de délibération n° 1 a pour objet d'approuver les Comptes de Gestion du Receveur, pour la Commune et les Espaces Verts.

Madame CLAIREAUX : Ce compte de gestion, c'est simplement un rapprochement des écritures - je parle sous le contrôle de Monsieur MARCHAL, à ma droite – entre la DFIP et la Mairie de Saint-Pierre.

DELIBERATION N° -2016

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille seize, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Approbation des Comptes de Gestion 2015 du budget principal de la Commune et des Espaces Verts

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président ;

Vu la délibération n° 29-2012 du 11 octobre 2012 du Conseil Municipal portant dissolution de la Régie Espaces Verts ;

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Directeur des finances publiques accompagnés de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Compte-tenu du Compte Administratif 2015, après s'être assuré que le Directeur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 de la Commune et des Espaces Verts, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vu l'exécution du Budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'article L1612-12 du CGCT ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les Comptes de Gestion du Budget principal de la Commune et des Espaces Verts pour 2015 tels qu'ils sont établis par le Directeur des Finances Publiques.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée.

ADOPTÉ

Présents : 19
Procurations : 9
Absents : 10
Ont voté pour : 28
Ont voté contre : 0
Abstentions : 0

Le projet de délibération n° 2 a pour objet d'adopter le Compte Administratif du Maire, pour la Commune.

DELIBERATION N° -2016

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :
Procurations :
Absents :
Ont voté pour :
Ont voté contre :
Abstentions :

L'an deux mille seize, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Approbation du Compte Administratif 2015 du budget principal de la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Suite à l'approbation du Compte de Gestion 2015 du Budget principal de la Commune ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après s'être fait présenter le Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Réalisations 2015	11 441 153,78 €	11 395 008,00 €	2 816 160,14 €	2 642 983,86 €	14 257 313,92 €	14 037 991,86 €
Reports 2014		1 063 909,93 €		1 529 441,46 €		2 593 351,39 €
TOTAL	11 441 153,78 €	12 458 917,93 €	2 816 160,14 €	4 172 425,32 €	14 257 313,92 €	16 631 343,25 €
<i>Résultats de clôture</i>		<i>1 017 764,15 €</i>		<i>1 356 265,18 €</i>		<i>2 374 029,33 €</i>
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	271 815,52 €	296 361,42 €	271 815,52 €	296 361,42 €
TOTAL CUMULÉ	11 441 153,78 €	12 458 917,93 €	3 087 975,66 €	4 468 786,74 €	14 529 129,44 €	16 927 704,67 €
<i>Résultats cumulés</i>		<i>1 017 764,15 €</i>		<i>1 380 811,08 €</i>		<i>2 398 575,23 €</i>

Madame CLAIREAUX (après avoir donné lecture du projet de délibération) : Ce sont les chiffres que vous avez retrouvé dans la délibération précédente.

Je vous demande votre accord pour que ce soit Monsieur LEBAILLY qui puisse présider la séance en mon absence afin de procéder au vote, et répondre à vos questions, en cas de besoin.

Monsieur LEBAILLY : Je vous invite à procéder, comme nous le faisons chaque année, à la page 6 du budget pour voter par chapitre.

Madame CLAIREAUX Maud : Vous n'avez pas la nécessité de voter les chapitres, ce sont les réalisations. C'est comme vous le souhaitez.

Monsieur LEBAILLY : C'est encore plus simple. Je poursuis la lecture de la délibération :

Le Président s'étant retiré de la salle, après avoir procédé à l'élection d'un Président de séance ;

APRES EN AVOIR DELIBERE SOUS LA PRESIDENCE DE PATRICK LEBAILLY, Premier Adjoint,

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des comptes.

Approuve le Compte Administratif.

Le Président,

Le Secrétaire,

Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée.

ADOPTÉ

Présents : 19

Procurations : 9

Absents : 10

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Madame le Sénateur-Maire est de retour en séance.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Le Compte Administratif 2015 du budget principal de la Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 017 764,15 €.

Le projet de délibération n° 3 a pour objet d'affecter cet excédent cumulé de la manière suivante :

AFFECTATION EN RESERVE EN INVESTISSEMENT : 100 000,00 €

Cette réserve servirait à prendre en charge différents investissements dans le cadre du vote du budget supplémentaire.

REPORT EN FONCTIONNEMENT : 917 764,15 €

Madame CLAIREAUX : Pour mémoire, il était d'un million l'an dernier, donc nous sommes à peu près sur les mêmes chiffres.

DELIBERATION N° -2016

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille seize, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2015 – BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Après avoir examiné le compte administratif de la Commune de 2015, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 1 017 764,15 €.

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez des questions ? Je mets ce projet de délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à la majorité.
(Abstention des Conseillers de Cap sur l'Avenir)

ADOPTÉ

Présents : 19

Procurations : 9

Absents : 10

Ont voté pour : 21

Ont voté contre : 0

Abstentions : 7

PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Le Budget Supplémentaire enregistre les reports de l'exercice précédent. Il reprend les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif 2015.

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2016 s'élève, tant en recettes qu'en dépenses, à un montant de 1 473 017,58 € pour la section d'investissement et à 954 027,71 € pour la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – DEPENSES

CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL 277 500 €

Les modifications apportées à ce chapitre comprennent des augmentations de crédits liées aux besoins en fonctionnement des services.

Madame CLAIREAUX : Il s'agit de l'entretien de véhicules, des chaussées, des petits équipements, desserte de l'Île aux Marins...

CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 605 584,73 €

Ce chapitre comprend notamment des subventions allouées à diverses associations et une augmentation du virement au CCAS.

Madame CLAIREAUX : A noter que le virement au CCAS est de 538 000 €, ce qui est l'essentiel du chapitre en question et 43 000 € pour diverses associations.

Madame CLAIREAUX Maud : Le montant est supérieur.

Madame CLAIREAUX : J'étais sur 62 000 € auparavant.

Madame CLAIREAUX Maud : Oui c'est ça, à quelque chose près.

Madame CLAIREAUX : Ce qui nous fait un montant d'environ 160 000 € au total, entre le BP et le BS pour l'année 2016.

CHAPITRE 022 – DEPENSES IMPREVUES	125 000,00 €
CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	43 581,39 €
CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- 97 638,41 €

Madame CLAIREAUX : Ce sont des ajustements de fin d'année et des écritures en fait passées dans le cadre de la journée complémentaire mais payées après le BP.

B - RECETTES

CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	36 263,56 €
CHAPITRE 002 – RESULTAT REPORTE	917 764,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – DEPENSES

CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	37 000,00 €
---	-------------

Madame CLAIREAUX : Ce sont des logiciels pour la déchèterie, la bibliothèque, les études...

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	402 938,50 €
---	--------------

Ce chapitre prévoit notamment l'achat d'un navire pour la desserte de l'île aux marins et des ajustements de crédit liés au nouveau plan de financement pour la gestion des déchets.

Madame CLAIREAUX : Il faut voir que l'île aux Marins, c'est juste 480 000 € pour l'achat du bateau, ce qui est une somme conséquente. Nous avons – 470 000 € pour du matériel de déchèterie, et – 300 000 € pour la réfection des chaussées, ainsi que + 700 000 € pour les espaces verts. C'est vraiment un jeu d'écriture un peu particulier.

CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	725 000,00 €
--	--------------

Ce chapitre prévoit notamment le réaménagement de voirie urbaine pour 2016

CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRES ENTRE SECTIONS	36 263,56 €
RESTES A REALISER 2015	271 815,52 €

B – RECETTES

CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- 275 552,00 €
--	----------------

Ajustements de crédits liés au nouveau plan de financement pour la gestion des déchets.

Madame CLAIREAUX : Nous avons en fait – 470 000 € pour la gestion des déchets et + 250 000 € pour le bateau de l'île aux Marins.

CHAPITRE 1068 – AFFECTATION EN RESERVE	100 000,00 €
CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRES ENTRE SECTIONS	- 97 638,41 €
CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	43 581,39 €
CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	50 000,00 €

Ce chapitre prévoit les avances et acomptes versés

RESTES A REALISER 2015	296 361,42 €
------------------------	--------------

(Reliquat FEI pour la déchèterie et DETR 2015)

CHAPITRE 001 – RESULTAT REPORTE	1 356 265,18 €
---------------------------------	----------------

Les opérations du Budget Supplémentaire s'équilibrent en recettes et en dépenses. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Supplémentaire 2016 de la Commune de Saint-Pierre.

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez des questions à poser.

Monsieur BORTHAIRE : j'aurais une question, si vous me le permettez. Est-ce que vous avez l'intention d'apporter une aide financière à la Commune de Miquelon, après l'incendie qui a ravagé les ateliers ?

Madame CLAIREAUX : La question ne se pose pas pour l'instant, c'est surtout une aide logistique et matérielle. Monsieur KOELSCH était en contact avec la Mairie de Miquelon au sujet de la gestion des déchets. Je me déplace la semaine prochaine donc je verrai avec le Maire, et je l'ai déjà vu plusieurs fois, si nous pouvons l'aider d'une autre manière, pour l'instant il n'est pas demandeur d'une aide financière. Il veut voir si l'aide, à hauteur d'à peu près 1 million €, sera effective, et à partir de ce moment-là comment il « retrouve ses petits », je dirais, pour réussir à retrouver assez rapidement le matériel dont il a besoin à nouveau pour faire fonctionner sa Municipalité et construire un nouveau bâtiment pour abriter ses services techniques. Mais pour l'instant, il n'est pas demandeur d'une aide à ce niveau-là.

Monsieur BORTHAIRE : D'accord.

Madame CLAIREAUX : Nous suivrons donc, au fur et à mesure, s'il a besoin d'un coup de main, nous pourrons toujours, à quelque niveau que ce soit, essayer de notre mieux de l'aider.

Monsieur BORTHAIRE : D'accord. Merci.

Madame LEGASSE : J'ai une question, s'il vous plaît. Concernant le FISAC, on ne le voit pas apparaître du tout dans le BS 2016.

Madame CLAIREAUX : Non. Tout simplement parce que le dossier n'était pas suffisamment étayé pour nous permettre d'avoir de la visibilité sur les années à venir...

Madame LEGASSE : ...Le dossier de la CACIMA ?

Madame CLAIREAUX : Les enquêtes n'avaient pas été menées, cela restait – là je parle sous le contrôle aussi bien de Monsieur KOELSCH, de Madame BRIAND, qui était présente aux réunions, et de Madame CLAIREAUX – il y a un certain nombre de choses qui n'apparaissaient pas et nous n'étions pas en capacité de savoir quel était réellement le besoin, le montant mis en place par la Municipalité, pour les deux ou trois années à venir, sachant que nos moyens étaient quand même très restreints, et nous le voyons là avec le budget supplémentaire. L'enquête sur l'accessibilité n'était pas terminée, ou restée assez floue, le problème étant que la plupart des commerçants sont locataires et non pas propriétaires des boutiques dans lesquelles ils sont, et qu'il y a un véritable problème d'accessibilité pour un certain nombre d'entre eux, les travaux ne peuvent pas être faits sur le domaine public mais à l'intérieur des magasins, donc il faut chiffrer tout cela, les devantures, quelles que soient les rénovations, les améliorations, il y a toujours une cote part d'autofinancement. Cela non plus, du coup, n'avait pas été chiffré, et du coup, quel commerçant peut garantir aujourd'hui, ou peut s'engager à faire des rénovations et apporter de l'autofinancement sur un bâtiment qui ne lui appartiendrait pas ? Cela reste un vrai problème aussi. Il y avait quand même un certain nombre d'incertitudes qui ne nous permettaient pas d'aller de l'avant...

Madame LEGASSE : ... Du coup, si j'ai bien compris, nous sommes passés à côté de ce dispositif pour un bout de temps ;

Madame CLAIREAUX : Pas forcément pour un bout de temps. Nous avons vu la DCSTEP, nous avons eu plusieurs réunions avec la CACIMA et même au niveau du Ministère de l'Outre-Mer, tant qu'il n'y avait pas de dossier plus affiné, c'était compliqué d'apporter une aide dont on ne saurait pas ce à quoi elle servirait, quel montant irait vers quoi, et qui était prêt à s'engager auprès des commerçants de la Ville. Ce n'était pas complètement abouti.

Monsieur LAFITTE : Sur un autre sujet, au niveau de l'accessibilité de la Mairie, est-ce qu'en 2016 il y aura des avancées à ce niveau ?

Madame CLAIREAUX : Absolument.

Monsieur LAFITTE : Est-ce qu'on peut avoir un descriptif ?

Madame CLAIREAUX : Un descriptif, non. La personne qui travaille sur le dossier vient d'arriver à la Mairie, c'est le dossier prioritaire sur lequel il va travailler.

Monsieur LAFITTE : Ceci dit c'est une bonne nouvelle.

Madame CLAIREAUX : C'est une très bonne nouvelle. C'est clair. Monsieur ARDRIT va plancher là-dessus.

Monsieur KOELSCH : Nous avons bon espoir de lancer une consultation avant début juillet, pour des travaux qui seraient effectués probablement en août. Il y a eu, si mes souvenirs sont bons, 90 000 € votés au BP, 80 000 € sur la réfection du parvis et 10 000 € pour l'éclairage du bâtiment.

Monsieur LAFITTE : Et en termes d'accessibilité aux personnes handicapées ?

Monsieur KOESLCH : Cela fait partie de la réfection.

Madame CLAIREAUX : Oui. Aussi bien accessibilité en fauteuil que... quel que soit le handicap, en tout cas.

Monsieur DETCHEVERRY : Ou simplement l'âge ou l'habilité.

Madame CLAIREAUX : Oui. D'autres questions ?

Fonctionnement – Dépenses :

Chapitre 011- Charges à caractère général : 277 500,00 €
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Adopté à la majorité.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 605 584,73 €
Même vote ? Merci.

Chapitre 022 - Dépenses imprévues : 125 000,00 €
Même vote ? Merci.

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : 43 581,39 €
Même vote ? Merci.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections : - 97 638,41 €
Même vote ? Merci.

Total cumulé : 954 027,71€

Fonctionnement – Recettes :

Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections : 36 263,56 €
Même vote ? Merci.

Chapitre 002 - Résultat reporté : 917 764,15 €
Même vote ? Merci.

Total cumulé : 954 027,71€

Investissement – Dépenses :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 37 000,00 €
Même vote ? Merci.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 402 938,50 €
Même vote ? Merci.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 725 000,00 €
Même vote ? Merci.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections : 36 263,56 €
Même vote ? Merci.

Restes à réaliser 2015 : 271 815,52 €

Total Cumulé : 1 473 017,58 €

Investissement – Recettes :

Chapitre 13 - Subventions d'investissement : - 275 552,00 €

Même vote ? Merci.

Chapitre 1068 - Excédent de fonctionnement : 100 000,00 €

Même vote ? Merci.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section : - 97 638,41 €

Même vote ? Merci.

Restes à réaliser 2015 : 296 361,42 €

Chapitre 001 - Report : 1 356 265,18 €

Même vote ? Merci.

Recettes de l'exercice : 1 473 017,58 €

DELIBERATION N° -2016

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille seize, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Adoption du budget supplémentaire 2016 de la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 – Adoption du budget supplémentaire 2016 de la Ville

Adopte les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
011	Charges à caractère général	277 500,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	605 584,73 €	
022	Dépenses imprévues	125 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	43 581,39 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	- 97 638,41 €	
	Total cumulé	954 027,71€	

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
042	Opérations d'ordre entre sections	36 263,56 €	
002	Résultat reporté	917 764,15 €	
	Total cumulé	954 027,71€	

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
20	Immobilisations incorporelles	37 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	402 938,50 €	
23	Immobilisations en cours	725 000,00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	36 263,56 €	
	Restes à réaliser 2015	271 815,52 €	
	Total Cumulé	1 473 017,58 €	

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
13	Subventions d'investissement	- 275 552,00 €	
1068	Excédent de fonctionnement	100 000,00 €	
040	Opérations d'ordre entre section	-97 638,41 €	
	Restes à réaliser 2015	296 361,42 €	
001	Report	1 356 265,18 €	
	Recettes de l'exercice	1 473 017,58 €	

Adopte dans son ensemble le budget supplémentaire de la Ville de Saint-Pierre qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'investissement	1 473 017,58 €
- section de fonctionnement	954 027,71 €
- TOTAL	2 427 045,29 €

Article 2 – Confirmation des modalités de vote du budget

Confirme que la commune a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, en conformité avec l'instruction M14.

Article 3 – Attribution des subventions de fonctionnement

Décide d'attribuer des subventions de fonctionnement conformément au tableau joint en annexe du budget pour un total de 602 584,73 € se répartissant comme suit :

- subventions aux associations (6574)	64 100,00 €
- subvention au CCAS (65732)	538 484,73 €

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Même vote pour la délibération ? Je vous remercie.
(Adopté à la majorité. Abstention des Conseillers de Cap sur l'Avenir)

ADOPTÉ

Présents : 19
Procurations : 9
Absents : 10
Ont voté pour : 21
Ont voté contre : 0
Abstentions : 7

REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE URBAINE – PROGRAMME 2016 DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Le projet de délibération n° 5 a pour objet de solliciter auprès de l'Etat une participation financière d'un montant de 270 000 € sous forme de dotation par le biais de la DETR.

Cette subvention est destinée à réaliser au titre de l'exercice 2016, une campagne de réfection et de réaménagement de la voirie urbaine.

L'autofinancement prévisionnel de la Commune est de 380 000 €.

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur BORTHAIRE : C'est quoi des « Territoires ruraux » ?

Madame CLAIREAUX : C'est nous.

Madame LEGASSE : On ne sait pas.

Madame CLAIREAUX : Nous sommes classés malgré tout dans les territoires ruraux. Je suppose que c'était aussi un moyen d'avoir des petites subventions supplémentaires pour les deux communes.

Monsieur LAFITTE : Est-ce que ces 650 000 € s'inscrivent dans le plan vu entre la Collectivité Territoriale et l'Etat ?

Madame CLAIREAUX : Il n'y a toujours eu aucune réponse, ni de l'un ni de l'autre, là-dessus.

Monsieur LAFITTE : Mon inquiétude, c'est qu'il n'y a pas de projet commun.

Madame CLAIREAUX : C'est resté complètement lettre morte. Moi, j'ai relancé, j'en ai parlé à plusieurs reprises, c'est resté lettre morte.

Monsieur LAFITTE : Du coup, quand la demande de subvention est de 270 000 €, vous avez réglé cette demande par rapport à quoi, en pourcentage par rapport à ce que vous mettez ?

Madame CLAIREAUX : Non. En fait, il y a un montant global pour l'Archipel, pour la DETR, et donc une répartition qui se fait entre Miquelon et Saint-Pierre, qui est généralement à peu près la même, sauf besoin exceptionnel de l'une ou l'autre, donc c'est à hauteur de. Après, voilà, nous pouvons peut-être avoir 280 000 €, ou 250 000 €, si Monsieur le Préfet décide d'en donner un peu plus ou un peu moins à Miquelon.

DELIBERATION N° -2016

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille seize, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Demande de participation financière à l'Etat pour la campagne 2016 de réaménagement de la voirie urbaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Sollicite auprès de l'Etat l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour un montant de deux cent soixante-dix mille euros (270 000 €) pour la réalisation des travaux de réfection et d'aménagement de la voirie urbaine.

Précise que le coût de l'opération est arrêté à six cent cinquante mille euros (650 000 €) et que celle-ci pourrait être réalisée selon le plan de financement suivant :

- DETR	270 000 €
- autofinancement Commune	380 000 €
<u>TOTAL :</u>	<u>650 000 €</u>

Le Président,

Le Secrétaire,

Je mets ce projet délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 19

Procurations : 9

Absents : 10

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACQUISITION DE DECORATIONS LUMINEUSES

Le projet de délibération n° 6 a pour objet de solliciter une aide exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la réserve parlementaire de Madame le Sénateur de Saint Pierre et Miquelon.

Cette subvention permettrait d'aider financièrement la Commune pour l'acquisition de décorations lumineuses destinées à remplacer celles devenues vétustes.

Le montant total de cette opération s'élève à : 31 888,23 € HT

DELIBERATION N° -2016

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille seize, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Demande de subvention exceptionnelle au Ministère de l'Intérieur.

Madame le Sénateur-Maire informe ses collègues que, par délibération en date du 12 avril 2016, la Commune de Saint-Pierre souhaite procéder à l'acquisition de décorations lumineuses ;

Le montant prévisionnel de l'acquisition est estimé à 31 888,23 euros Hors Taxe ;

Madame le Sénateur-Maire informe que cette volonté entraîne un effort financier important de la part de la Commune.

Il est donc indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération.

Le conseil Municipal, vu l'exposé qui précède,

Sollicite le Ministère de l'Intérieur au titre d'une subvention exceptionnelle,

S'engage à acquérir le matériel et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées par cette opération.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions par rapport à cette délibération ? C'est dans le cadre du renouvellement normal des guirlandes lumineuses que l'on installe au moment des fêtes. Pas de question. Je mets ce projet de délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 19

Procurations : 9

Absents : 10

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION POLYBENNE

Le projet de délibération n° 7 a pour objet de solliciter une aide exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la réserve parlementaire de Madame le Sénateur de Saint Pierre et Miquelon.

Cette subvention permettrait d'aider financièrement la Commune pour l'acquisition d'un camion polybenne destiné à la gestion des déchets.

Le montant total de cette opération s'élève à : 99 600 € HT

DELIBERATION N° -2016

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille seize, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Demande de subvention exceptionnelle au Ministère de l'Intérieur.

Madame le Sénateur-Maire informe ses collègues que, par délibération en date du 12 avril 2016, la Commune de Saint-Pierre souhaite procéder d'un camion polybenne ;

Le montant prévisionnel de l'acquisition est estimé à 99 600 euros Hors Taxe ;

Madame le Sénateur-Maire informe que cette volonté entraîne un effort financier important de la part de la Commune.

Il est donc indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération.

Le conseil Municipal, vu l'exposé qui précède,

Sollicite le Ministère de l'Intérieur au titre d'une subvention exceptionnelle,

S'engage à acquérir le matériel et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées par cette opération.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ? Pas de question. Je mets ce projet de délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 19

Procurations : 9

Absents : 10

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Demande de subvention à la Collectivité Territoriale pour l'acquisition d'un navire pour la desserte de l'île aux Marins dans le cadre du Contrat de Développement entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon

Le projet de délibération n° 8 a pour objet de solliciter auprès de la Collectivité Territoriale une subvention d'un montant de 100 000 €.

Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre du Contrat de Développement entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, et plus particulièrement la fiche action IV.2.2.1. – « Desserte de l'île aux marins ».

Cette opération sera réalisée selon le plan de financement suivant :

- subvention Etat : Contrat de Développement	150 000 €
- subvention Collectivité Territoriale : Contrat de Développement	100 000 €
- autofinancement Commune	230 000 €

TOTAL : 480 000 €

DELIBERATION N° -2016

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille seize, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Demande de subvention à la Collectivité Territoriale pour l'acquisition d'un navire pour la desserte de l'île aux Marins dans le cadre du Contrat de Développement entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat de développement entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon signé le 5 février 2015 et plus spécialement la fiche action IV.2.2.1 « Desserte de l'île aux marins ».

APRES EN AVOIR DELIBERE

Sollicite auprès de la Collectivité Territoriale une subvention d'un montant total de cent mille euros (100 000 €) pour l'acquisition d'un navire pour la desserte de l'île aux marins.

Précise que le coût de l'opération est arrêté à quatre cent quatre-vingt mille euros (480 000 €), et que celle-ci pourrait être réalisée selon le plan de financement suivant :

- subvention Etat : Contrat de Développement	150 000 €
- subvention Collectivité Territoriale : Contrat de Développement	100 000 €
- autofinancement Commune	230 000 €

TOTAL :	480 000 €

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ?

Monsieur LAFITTE : Nous aimerions être au courant de ce qu'a donné la seconde campagne d'appel d'offres pour ce navire. Il avait été relancé.

Monsieur KOELSCH : Non, il s'agit de l'exploitation.

Madame CLAIREAUX : C'est l'exploitation, oui.

Monsieur KOELSCH : Les offres doivent être remises pour le 4 mai. L'exploitant sera connu aux alentours du 10 mai, l'objectif étant de commencer le 17 mai l'exploitation.

Monsieur LAFITTE : La première consultation avait été...

Monsieur KOELSCH : La première consultation avait pour objet la fourniture du bateau.

Monsieur LAFITTE : Cela a été déclaré infructueux.

Madame CLAIREAUX et Monsieur KOELSCH : Non, ça a été attribué.

Monsieur KOELSCH : Oui, à l'Entreprise BPE.

Madame CLAIREAUX : BOURGEOIS Pascal Entreprise.

Monsieur DETCHEVERRY : Il n'y a pas de relance de marché. Il y a un premier marché pour la fourniture du bateau et un second pour l'exploitation du bateau.

Madame LEGASSE : Je pensais que le premier avait été déclaré infructueux.

Monsieur LAFITTE : C'est moi qui ai mal compris, la dernière fois j'avais eu l'impression...

Monsieur LEBAILLY : C'était les deux en même temps peut-être.

Monsieur KOELSCH : Non, cela a bien été attribué, ensuite court un délai d'information aux candidats sur lequel on ne peut pas trop faire de publicité.

Monsieur LAFITTE : Nous sommes ressortis d'ici la dernière fois en pensant que cela avait été déclaré infructueux. Je ne sais pas pourquoi.

Monsieur LEBAILLY : On avait une crainte, une crainte que ça pouvait l'être.

Monsieur LAFITTE : C'est peut-être ça.

Monsieur LEBAILLY : On avait une crainte, je me souviens.

Monsieur KOELSCH : On l'a lancé et c'est à la première ouverture que les offres ont été analysées.

Monsieur BORTHAIRE : Le bateau neuf, c'est pour quand, à 480 000 €, il sera prêt quand ?

Monsieur KOELSCH : C'est un bateau qui sera livré lors de la saison 2017 et donc en 2016, c'est le Martin-Hélène qui sera mis à disposition. C'était une condition du marché, soit on nous fournissait du matériel d'occasion disponible directement, soit on nous fournissait du neuf, et dans le cas où la livraison ne pouvait intervenir au 15 mai 2016, il fallait une solution alternative, et c'est ce que l'Entreprise BPE nous a proposé. Le Martin-Hélène a quand même donné satisfaction l'an dernier...

Monsieur BORTHAIRE : Donc ce sera un bateau neuf l'an prochain.

Madame CLAIREAUX : Tout neuf, du style Martin-Hélène, ce genre de bateau, avec la possibilité d'aller sur le pont, d'amener du fret, d'être à l'abri quand il fait mauvais, d'avoir des liaisons régulières, en toute sécurité, avec un confort comme l'attendent les passagers qui se déplacent sur l'Île aux Marins. Nous avons eu 4 réponses pour le bateau.

Monsieur KOELSCH : Oui, alors des réponses acceptables, pas tant que ça. Effectivement, des gens ont répondu mais pas dans les formes prévues par la commande publique. Trois offres ont été analysées complètement, deux ont été écartées directement, puisqu'il manquait les éléments de candidature. C'est éliminatoire d'office.

Monsieur BORTHAIRE : Donc ce sera le même exploitant, avec le prochain bateau, c'est ça, si j'ai bien compris ?

Monsieur KOELSCH : C'est l'appel d'offres en cours qui le déterminera.

Madame LEGASSE : Oui, c'est l'appel d'offres en cours qui le déterminera.

Monsieur KOELSCH : Cette année, avec le Martin-Hélène, c'est une exploitation qu'on ne peut pas lancer sur plusieurs années, c'est un bateau de particulier qui change l'an prochain. Nous devons attendre l'an prochain pour choisir le mode d'exploitation, sur un an, ou du type DSP pour 6/8 ans. DSP n'est pas forcément le mode à retenir, mais pour une consultation qui peut aller au-delà d'un an... c'est vrai que lancer un appel d'offres tous les ans.... On se demande à chaque fois ce qui va se passer, donc c'est toujours prendre un risque.

Madame CLAIREAUX : Oui et aussi pour la lisibilité, aussi bien pour l'exploitant que pour nous, et les gens qui vont et viennent à l'Île aux Marins, il faut que nous puissions le faire sur plusieurs années.

Monsieur LAFITTE : Pour cette année, le fonctionnement serait le même ?

Monsieur KOELSCH : Deux rythmes de rotation, un premier rythme « allégé » jusqu'au début du mois de juillet et qui reprendrait mi-septembre jusqu'à la fin des rotations prévues sur la troisième semaine d'octobre, et 5 jours par semaine, avec des rotations (4 par jour minimum – cela reste un minimum, puisque le prestataire, s'il le souhaite, les augmenter). Par contre, nous avons imposé, en juillet et en août, le système « touch and go »

et dès qu'un passager se présente, le bateau quitte le quai. Pas d'attente. Avec la possibilité, pour le titulaire, de dépasser les horaires, avec en contrepartie le devoir d'afficher clairement sa tarification.

Madame CLAIREAUX : Il ne peut pas faire moins de ce que nous allons imposer, mais il peut faire plus.

Madame LEGASSE : Obligation aussi de payer les salariés.

Madame CLAIREAUX : C'est mieux.

Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 19

Procurations : 9

Absents : 10

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Madame CLAIREAUX : Passons maintenant au règlement de la déchèterie, je vous donne lecture de la notice de présentation et passerai la parole à mes collègues par la suite.

Règlement de fonctionnement de la Déchèterie de Saint-Pierre

Dans le cadre de son engagement, en tant que territoire « zéro déchet, zéro gaspillage », la Ville de Saint-Pierre va ouvrir la déchèterie.

La déchèterie de la Commune de Saint-Pierre, située route de l'ancien incinérateur, est un espace aménagé, gardienné, clôturé et placé sous vidéo surveillance 24/24, où les usagers peuvent venir déposer certains déchets qui ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères, en raison de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature. Un tri effectué par l'utilisateur lui-même permet la valorisation de certains matériaux.

Elle est conçue pour accueillir le dépôt sélectif des particuliers résidant dans la Commune de Saint-Pierre, mais également, dans des proportions limitées, les déchets des artisans et commerçants.

La mise en place de cette déchèterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans des conditions conformes à la réglementation,
- Collecter et recycler les déchets ménagers spéciaux des particuliers,
- Protéger l'environnement par la récupération de certains produits dangereux,
- Limiter les dépôts sauvages sur le territoire et par là même, limiter la pollution des eaux et des sols,
- Économiser les matières premières en permettant le recyclage ou la valorisation de déchets tels que les ferrailles, le papier-carton, le verre, les huiles, les pneus, les piles, les ampoules, les déchets ménagers spéciaux, les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE).

Le projet de délibération n° 9 a pour objet d'adopter le règlement de fonctionnement de la déchèterie de Saint-Pierre.

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions à poser par rapport à cela ? Sinon, nous pouvons lire le règlement dans son intégralité. Enfin bon... Donc la réponse était oui ?

Madame LEGASSE : Oui. Moi j'avais une petite question : n'étant pas des professionnels du secteur du tout, ni commerçants, ni artisans, pour la plupart d'entre nous, nous avons cherché à voir si ce règlement pouvait satisfaire les artisans et commerçants locaux, pour savoir déjà s'il y avait eu une consultation en amont, avant l'adoption ce soir de ce règlement. Donc nous avons consulté quelques commerçants, nous n'avons pas fait le tour de tout l'Archipel, cela aurait été un peu laborieux. Un seul regret, effectivement, c'est qu'il n'y a pas eu de concertation en amont auprès des commerçants. Ce n'est pas une critique bête et méchante. Simplement, quand on met en place un règlement comme celui-ci, il est évident que c'est un outil aussi au service des commerçants, des artisans locaux, et de la population en général, et beaucoup d'entre nous, et tous en tout cas ici présents ce soir, regrettent qu'il n'y ait pas eu de consultation en amont. Du coup, nous avons vu quelques commerçants (nous n'avons pas vu tout le monde, c'est ce que je viens de dire), il y a beaucoup de questions qui ont été soulevées, du coup, par ce règlement intérieur.

Madame CLAIREAUX : Alors...

Monsieur DETCHEVERRY : Je vais commencer. Le règlement a été élaboré, nous l'avons commencé en septembre/octobre, il est passé en novembre en commission ici. Ce n'est pas un règlement qui apparaît comme cela de manière récente. Nous avons donc travaillé dessus à l'automne dernier, nous avons travaillé dessus le 26 novembre dernier, à l'occasion d'une Commission de développement durable, le projet de règlement est passé, il y a ensuite eu une seconde réunion, et un certain nombre d'aménagements ont été faits, et là je m'inscris un peu en faux sur l'absence de concertation, car cela fait 6 mois qu'il y a concertation avec les usagers. Alors, c'est certain, si vous vous adressez à un chef d'entreprise en particulier, il est légitime qu'il vous réponde qu'effectivement, il vous réponde qu'il n'y a pas eu beaucoup de concertation, puisqu'en fait, la plupart des contacts qu'on a eu, c'est avec des gens qu'on a vu à la déchèterie, c'est le chauffeur. Pour nous, c'était intéressant d'avoir son retour à lui, car du point de vue du fonctionnement, c'est quand même lui qui...

Madame LEGASSE : On a vu aussi ces gens-là, pas que les chefs d'entreprise.

Monsieur DETCHEVERRY : C'est Monsieur CAIGNARD qui s'est occupé de cette partie-là, il pourra vous en parler plus en détails. Nous avons bien entendu qu'un certain nombre de questions se posaient sur le fonctionnement de la déchèterie. Ce qui m'interpelle en premier lieu, c'est que j'ai l'impression qu'il y a une confusion entre déchèterie et déchèterie. Le règlement de la déchèterie s'applique à la déchèterie, il ne change rien à la déchèterie. Ça c'est la première chose. La déchèterie c'est une chose, la déchèterie c'en est une deuxième. Or, c'est un nouveau bâtiment, dont la nouvelle gestion durable – et je sais que l'expression « gestion durable » peut faire sourire certains, ceci étant, les mots sont choisis parce que c'est aussi l'affichage de l'ambition que nous avons de faire en sorte que notre territoire aille vers une gestion responsable des déchets.

Madame LEGASSE : La critique, pour être simple, n'est pas sur le règlement en lui-même. Ce que je veux vous dire, c'est qu'il y a une prise de conscience...

Monsieur DETCHEVERRY : Pour pouvoir gérer un tel outil, il faut un règlement et parmi les difficultés que nous pouvons avoir aujourd'hui, ce sont justement les dépôts sauvages qui se font hors barrière. Or, pour pouvoir asseoir un certain nombre, notamment le pouvoir de police du Maire, il faut pouvoir s'asseoir sur un règlement. Le règlement n'est pas là pour obliger, interdire...

Madame LEGASSE : Réglementer...

Monsieur DETCHEVERRY : Il est là pour faire en sorte que le fonctionnement se fasse dans l'intérêt général de cet outil mis au service de la population. Le principal objet d'une déchèterie, c'est d'être au service des habitants. Nous avons fait le choix de l'ouvrir, en plus, aux professionnels. Ce n'est pas une obligation, c'est un choix que nous faisons, parce que nous voulons que cette gestion soit la plus large possible. Les concertations – je vous rejoins, il n'a certainement pas eu tout le monde – avec les usagers fréquentant le site qui eux, ont choisi de se positionner en utilisant la déchèterie, même intérieurement, même les accès, ont été vus avec eux, et pour certains modifiés, et une partie du règlement adapté. Au départ, je vous donne un exemple, issu de la concertation, c'est que nous étions (et les membres de la commission doivent s'en rappeler) sur 3.5 T pour les véhicules devant rentrer en déchèterie, et que nous sommes passés à 5 T (vous pourrez, Monsieur CAIGNARD, préciser de quelle entreprise)...

Monsieur CAIGNARD : Les camions de l'entreprise de Monsieur PORTAIS, qui fait la collecte de certaines enseignes commerciales, ainsi que le camion jaune du centre commercial DAGORT. Ces camions sont américains n'ont pas la même norme que les camions français, limitée à 3.5 T, et pour pouvoir rentrer ces camions en déchèterie, le règlement a été revu pour revoir la limite à 5 T. Il a été vérifié sur le terrain que ces camions entraient par la voie d'accès à l'intérieur du bâtiment. Cela a été vu avec les livreurs qui ont pour habitude de fréquenter les lieux.

Monsieur DETCHEVERRY : Ces camions sont rentrés.

Monsieur CAIGNARD : Oui, ces camions sont rentrés.

Monsieur SALOMON : Oui, mais le chauffeur du camion – prenons l'exemple de chez Dagort – lorsqu'il va déposer les déchets, il ne se pose pas la question de savoir si c'est fermé tant de temps, combien de temps, où il va falloir que le ...

Madame LEGASSE : que le commerçant stocke par exemple...

Monsieur SALOMON : le commerçant entrepose en attendant ses déchets, donc il aurait fallu, je pense, qu'il y ait une concertation avec différents chefs d'entreprises et artisans.

Madame CLAIREAUX : C'est fermé deux demi-journées quand même.

Monsieur SALOMON : Oui, mais pour certains commerçants, c'est beaucoup.

Madame LEGASSE : Quand on regarde, c'est fermé aux commerçants et artisans les samedis, dimanches, c'est normal, et lundi matin. Du coup, se pose la question des déchets organiques ou de viandes animales.

Monsieur KOELSCH : C'est ouvert le vendredi après-midi par contre.

Madame CLAIREAUX : Les déchets organiques et de viandes animales ne vont pas à la déchèterie.

Monsieur KOELSCH : Ils ne vont pas à la déchèterie que je sache.

Madame LEGASSE : Mais que vont-ils faire ?

Madame CLAIREAUX : Mais attendez, la déchèterie, c'est en accord avec les éco-organismes, c'est avec eux que nous travaillons, tout ce qui est déchets verts et déchets biodégradables, ça ne va pas là enfin !

Monsieur BORTHAIRE : Sinon c'est la décharge, c'est cela ?

Monsieur DETCHEVERRY et Madame CLAIREAUX : La plateforme de compostage !

Monsieur LAFITTE : Nous sommes allés voir ces gens-là, pour essayer d'avoir leur avis, mais je vous assure, cela s'est fait dans un esprit très constructif, tous les gens que nous avons vus sont vraiment partants pour faire des efforts, certains d'ailleurs, ont fait savoir que le règlement proposé leur convenait parfaitement, ils sont ravis que cela puisse démarrer. Cela s'est fait vraiment dans un bon esprit, nous avons seulement voulu se tenir au courant de la vision des uns et des autres, et franchement, 100 % des gens que l'on a vus, et je pense qu'on a pu toucher à travers les chefs d'entreprises, quelque chose comme 25 entreprises différentes, de plusieurs secteurs, et tous ces gens-là veulent participer. La seule chose qui soit remontée, c'est qu'ils trouvent dommage c'est que ce règlement arrive et qu'ils n'aient pas eu l'occasion de l'avoir lu, mais sur la finalité, ils veulent participer et au contraire, plusieurs chefs d'entreprises nous ont signalé qu'ils voudraient du coup savoir comment eux peuvent s'insérer, certains ont des moyens financiers, ils peuvent faire des investissements etc...

Madame LEGASSE : Pour les cartons...

Monsieur LAFITTE : Ils voudraient avoir un maximum d'informations et s'insérer dans le système. L'élément qui nous est remonté, c'est qu'avec cette volonté-là qui est la leur, ils trouvent dommage qu'ils n'aient pas eu l'occasion de s'exprimer. Je vous assure que sur le fond du sujet, il n'y avait pas d'animosité du tout, mais un désir de participation et ce règlement-là, sur certaines parties s'impose à eux de manière contraignante, un peu, pour certains. Ils auraient aimé pouvoir en discuter, peut-être qu'à un ou deux éléments prêts, la « situation de blocage » pouvait se régler. Mais c'est juste l'élément qui nous a été remonté. C'est tout. Il n'a eu aucune animosité. D'ailleurs, à chaque fois que nous sommes allés voir les gens, on leur disait « n'hésitez pas à nous dire si tout cela vous convient, signalez-le ». Certains nous l'ont signalé. Il n'y a pas de tentative de faire monter quoi que ce soit, de pourrir un état d'esprit, du tout. Ce n'est vraiment pas le sujet. Je veux être clair là-dessus. Sur l'ambiance globale, elle est celle-ci, donc c'est vraiment sur ce désir de communication et de participer. Du coup, ce règlement s'imposant à eux du jour au lendemain, certains trouvent cela dommage, plusieurs se posent des questions.

Madame LEGASSE : Ils se posent des questions.

Monsieur CAIGNARD : J'ai rencontré plusieurs chefs d'entreprises, et le constat de discussions que j'ai pu avoir avec eux, c'est qu'ils ont une complète désorganisation actuelle au niveau de leurs dépôts, puisque la pratique est vraiment très simple, les affaires sont déballées, elles sont mises en butte dans un coin, on vient les chercher avec un camion, c'est emmené à la petite semaine (trois voyages dans la journée, on ne se préoccupe de rien, on met le tout en butte et on n'en parle plus), ça c'est la première des choses. La deuxième des choses, dans le règlement de déchèterie, on est dans un cadre réglementaire où il faut que l'on mette quelque part des notions du Code de l'Environnement qui stipule qu'une entreprise publique ou privée est responsable de son déchet jusqu'à son élimination finale. Pour cette raison elle doit s'assurer de le détruire, conformément à la réglementation en vigueur. Cette réglementation, c'est du niveau national, c'est du Code de l'Environnement qui est applicable à Saint-Pierre. Avec l'ouverture de la déchèterie, étendue aux professionnels, puisque ce n'est pas une obligation pour une commune d'étendre l'ouverture de la déchèterie aux professionnels. Par exemple en Métropole, les déchèteries ouvertes depuis bien longtemps sont dédiées uniquement aux particuliers, les professionnels ne sont pas acceptés. Depuis quelques années, les professionnels se sont organisés eux-mêmes, en partenariat avec des collectivités, des syndicats mixtes, des instances pour ouvrir des déchèteries professionnelles, et qui elles, n'acceptent pas les particuliers. Du coup, ces déchèteries

professionnelles imposent un certain nombre de contraintes en termes de qualité d'apport, de quantité, de nature etc... Tout n'est pas déposable dans ces déchèteries, cela dépend des filières qui sont derrière.

Monsieur BORTHAIRE : Pourquoi l'avez-vous ouverte aux professionnels, vous ?

Monsieur DETCHEVERRY : En principe, il aurait fallu faire une déchèterie pour les particuliers, et une pour les professionnels. Il y a un moment où il faut aussi se poser des questions, nous sommes sur un territoire de 6 000 habitants, avec un flux qui reste largement acceptable sur un seul site. Ceci étant, on est d'accord sur le fait qu'on ne pouvait pas faire une réorganisation spatiale des déchèteries, donc a fait une réorganisation temporelle de la déchèterie. J'imagine que trois matinées fermées, cela pose question. Je peux comprendre. Mais en fait, toujours du point de vue temporel, l'exploitation de la déchèterie derrière demande du temps d'exploitation en interne, et ça, tout le monde ne comprend pas que cela ne peut pas être fait en présence du public....

Monsieur LAFITTE : Qu'il y ait des contraintes, tout le monde est d'accord là-dessus...

Madame LEGASSE : Tout le monde a compris effectivement...

Monsieur SALOMON : Il faut leur donner le temps de s'organiser...

Monsieur DETCHEVERRY : Je voudrais juste vous expliquer quelque chose, puisque même en interne à la Commission, la question de classer les jours de fermeture a suscité un débat qui a été long...

Madame CLAIREAUX : Une commission, à laquelle, je voudrais quand même le rajouter, ont été invités TOUS les conseillers municipaux, sans exception.

Monsieur LAFITTE : Oui, mais vous êtes bien d'accord que...

Monsieur DETCHEVERRY : Je termine...

Monsieur LAFITTE : Les conseillers municipaux que nous sommes...

Monsieur DETCHEVERRY : Le choix que nous avons opté, en définitive, est simplement par rapport aux heures du bateau et du déchargement, que nous avons croisé avec les arrivées des principaux apports. En fait, nous avons un gardien qui pendant quasiment un mois a pointé en fait sur les jours de la semaine, le nombre de voitures et de camions qui arrivaient, ce qui nous a permis à nous en fait d'avoir des données, si c'était plutôt fréquenté le lundi, le mardi etc... et nous avons ensuite choisi les jours où il y avait moins de fréquentation.

Monsieur LAFITTE : Est-ce que vous pouvez convenir qu'il aurait pu être intéressant qu'ils puissent s'exprimer là-dessus ?

Monsieur CAIGNARD : La concertation, en fait, va se faire, dans la suite de cela, puisqu'en fait, c'est une observation technique sur le terrain de « comment cela s'est réalisé », de la pratique que les commerçants ont de leurs entrepôts, à la suite de quoi, il est prévu, en lien avec la Chambre de Commerce, fin avril ou début mai, la tenue de réunions sectorielles, par secteur d'activité, donc nous allons voir les commerçants, les artisans, le BTP etc... pour leur présenter le fonctionnement, leur donner les outils de gestion, à l'intérieur de l'entreprise, pour justement avoir ces espaces tampons. Je prends un exemple, la Société DAGORT, je suis allé les voir et ai discuté avec eux : leur local à poubelles, en une demi-journée, est totalement rempli de cartons vides, pas démontés. La pratique usuelle veut que l'apport en déchèterie se fasse avec des cartons démontés, mis à plat, pour la bonne et simple raison que derrière, il y a un travail de reprise de ces cartons, pour les reconditionner, les valoriser, soit localement, soit à l'exportation. On ne peut pas travailler avec des cartons qui n'ont pas eu un minimum de travail de fait à l'avance.

Monsieur LAFITTE : C'est ça, des entreprises comme DAGORT, par exemple, aujourd'hui on l'intention d'acheter une compacteuse, etc..., peut-être. Il y a des entreprises qui n'ont pas ces moyens financiers-là, il faut le savoir. Pour autant, de savoir qu'il existe des moyens de location, ou de pouvoir bénéficier de telle ou telle machine, ils sont partants de solutions pour s'en sortir. Mais cela les gêne que ces éléments soient mis sur la place publique sans qu'ils puissent y participer.

Madame CLAIREAUX : Comment ça « mis sur la place publique » ?

Monsieur LAFITTE : Si, parce que le règlement intérieur est voté, c'est publique, à partir du moment où il est voté ce soir, c'est officiel, le fonctionnement sera celui qu'on a voté là.

Monsieur SALOMON : Tandis qu'en ayant eu des concertations avec eux, auparavant, il y aurait peut-être eu une possibilité d'avoir quelque chose...

Madame CLAIREAUX : Nous sommes quand même en train de vous expliquer depuis dix minutes que de la concertation, il y en a eu !

Monsieur LAFITTE : Comment ça se fait que les vingt-cinq qu'on a vus...

Monsieur SALOMON : C'est bizarre quand même...

Monsieur CAIGNARD : Parce qu'on a discuté avec eux mais on ne leur a pas présenté le règlement tel qu'il est présenté.

Monsieur LAFITTE : Je vous assure que sur les vingt-cinq que nous avons vus, il n'y en a pas un qui nous a dit qu'il avait participé à cela, pas un.

Monsieur KOELSCH : Nous leur avons posé des questions. Maintenant, est-ce qu'ils ont fait le rapport entre les questions que nous leur avons posées et le règlement de déchèterie. Je ne sais pas.

Madame CLAIREAUX : Je pense que les commerçants ne sont pas tous des imbéciles, donc ils savent très bien que, quand on leur pose une question, pourquoi on leur pose cette question.

Monsieur DETCHEVERRY : Pourtant, nous avons eu des questions... Je me souviens de chez Alain, à la pizzeria, c'était particulièrement constructif, et comment il a d'ores et déjà organisé son arrière-boutique pour gérer ses cartons, son pliage de cartons etc... en gros, il nous a dit qu'il va à la déchèterie – et demain à la déchèterie, parce que lui, il est prêt, aucun de problème là-dessus, et c'est un représentant imminent de la Chambre de Commerce...

Monsieur LEBAILLY : Il est Vice-Président ?

Monsieur DETCHEVERRY : Il est Vice-Président. – Il a fait une vraie démarche en interne qui est une vraie démarche organisationnelle. Pour le coup, il avait fait un pré-travail, dans son entreprise, avec son personnel, ses employés, il était moteur. Aujourd'hui, en gros, ce qu'il dit, c'est qu'aller à la déchèterie, une fois par semaine, c'est largement suffisant. Donc pour lui, aller en déchèterie, c'est déjà tout plié, tout compacté, tout propre il y a juste à déposer.

Monsieur SALOMON : Excusez-moi, vous parlez d'Alain ?

Monsieur DETCHEVERRY : Alain BEAUCHENE.

Monsieur LAFITTE : Ce qu'il y a, c'est que franchement, je vous assure, l'état d'esprit était bon. Ce qui me surprend c'est comment ça se fait qu'aucun n'a pu participer à cela ? Je ne comprends pas. C'est juste ça. Je vous l'assure, je ne trahis pas leur parole, je fais très attention à cela, il ne faut pas dire n'importe quoi.

Monsieur CAIGNARD : C'est vrai que nous n'avons pas fait de convocation pour les commerçants en leur demandant ce qu'ils pensent de la déchèterie, nous n'avons pas fait d'écrits officiels.

Monsieur DETCHEVERRY : Nous ne l'avons pas fait de manière institutionnelle.

Monsieur CAIGNARD : Nous l'avons fait par discussion, par questionnement, par des coups de fil...

Monsieur LAFITTE : Pour autant, je vous l'assure...

Monsieur DETCHEVERRY : Pour autant, je peux vous le dire, cela nous a pris du temps.

Monsieur LAFITTE : J'entends. La motivation, elle est réelle, d'aller de l'avant. Et nous n'avons pas l'intention de « mettre des bâtons dans les roues » de quiconque, nous sommes trop contents que cela avance. Mais c'est cette interrogation-là qui nous est remontée.

Monsieur CAIGNARD : Il ne faut pas qu'ils aient d'inquiétude particulière par rapport à ce règlement. Déjà, le mot fait un peu peur par rapport à une situation actuelle...

Madame LEGASSE : Mais ils sont très conscients aussi qu'il faut régler. Ils ne remettent pas en cause le terme de règlement...

Monsieur LAFITTE : D'ailleurs ils saluent le fait que cela avance...

Monsieur CAIGNARD : Ils auront, à la fin du mois d'avril ou début mai, toutes les informations qui leur seront données, secteur par secteur, de ce qui sera pris dans la déchèterie, car ils auront toujours accès à la décharge. Il n'y a qu'une partie de leurs produits qui pourra être reprise, et après la plate-forme de compostage. Ils seront redirigés en fonction de leurs apports. Nous leur fournirons tous les outils, tous les moyens techniques qui peuvent exister (préconisations de l'ADEME, j'ai en ma possession plusieurs guides de la gestion du BTP, comment s'organiser sur un chantier pour ne pas perdre de temps, être plus efficace dans la gestion...), j'ai tous ces outils à leur fournir, et finalement, avec tous ces éléments, pour qu'ils se disent que ce sera vraiment facile et qu'ils vont gagner du temps pour gérer leurs déchets. Ce sera moins contraignant. Ce sont des choses qui sont à venir, pour la communication, derrière le règlement.

Monsieur DETCHEVERRY : Je crois qu'au final, ce qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est vraiment l'objectif, l'ambition d'arriver à une diminution de 80 % des ordures ménagères résiduelles. La contribution des entreprises est quelque chose de très fort. Aujourd'hui, et dans très peu de temps, Saint-Pierre peut déjà s'afficher en termes d'Outre-Mer comme l'un des meilleurs de l'Outre-Mer sur la gestion des déchets. Cela commence à faire son buzz aussi. Au niveau des désaccords, que ce soit des particuliers ou des commerçants, c'est quelque chose, sur un territoire comme le nôtre, avec les outils que nous avons aujourd'hui, sur laquelle nous pouvons avancer de manière cohérente, entre les particuliers et les entreprises, entre la Mairie (comme Madame CLAIREAUX l'a rappelé tout à l'heure) les éco-organismes, et donc c'est quelque chose que nous avons toujours en ligne de mire en faisant en sorte que cela avance. Pas pour simplifier le travail des agents, mais faire en sorte que d'un point de vue de l'intérêt général, de l'intérêt presque environnemental, organisationnel du point de vue des déchets, qu'on arrive à une vraie gestion durable des déchets, je le répète, pour que cela se fasse dans un contexte environnemental et durable qui soit le meilleur possible. Saint-Pierre est vraiment à la veille d'arriver au « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » (bien que zéro, ce n'est jamais le cas, il va en rester), mais une réduction qui soit suffisamment forte pour le devenir. Moi je salue, au niveau des entreprises, celles qui ont participé et celles qui sont venues nous voir avec des exemples de nouveaux systèmes d'emballages. Je pense par exemple à l'Entreprise (je peux la nommer) CLOCHET, avec des propositions de ses fournisseurs. Voilà. Il y a la question de comment on gère les déchets, mais également de comment on les prévient. C'est la question de la prévention des déchets, pour moins en produire. Et ce sont des choses qui se font en dehors des convocations institutionnelles, ce sont des choses qui se font sur place. Nous avons utilisé le test des biodéchets... c'est vrai, il y avait des foyers et des particuliers, mais il y avait aussi une entreprise, et parmi les particuliers il y avait également des chefs d'entreprises, et ce fut l'occasion « en off » d'avoir un certain nombre de discussion ayant alimenté notamment le règlement de déchèterie. La déchèterie, c'est un des outils, et le règlement est l'outil qui permet de le faire fonctionner, ni plus ni moins. Nous sommes conscients, nous discutons de DSP, les questions d'ouverture et de fermeture sont modulables. Si demain le bateau ne vient plus le mardi, le règlement s'adaptera, ce n'est pas un problème en soi. Après, il faut partir avec une organisation, quitte à, s'il faut la faire évoluer, pour le confort de tous, la faire évoluer, en ce sens.

Madame CLAIREAUX : Maintenant, c'est tout de même parti de constatations....

Monsieur DETCHEVERRY : en grande partie du terrain...

Madame CLAIREAUX : Oui du terrain, donc on ne peut pas dire non plus qu'on lèse les commerçants en fermant trois demi-journées qui sont moins utilisées pour aller sur le site de la décharge.

Monsieur KOELSCH : Je tiens à rappeler un élément qui est très important. La déchèterie est fermée trois demi-journées, la décharge reste ouverte pendant ce temps, ainsi que la plate-forme de compostage. Ils ont par conséquent l'opportunité d'évacuer les déchets (par exemple putrescibles sur la plate-forme de compostage, il n'y a pas de souci) et il y a toujours la décharge, 5 jours sur 5, aujourd'hui 7 jours sur 7 d'ailleurs.

Monsieur LAFITTE : Du coup, vous nous dites que vous les voyez fin avril, c'est ça ?

Monsieur CAIGNARD : Fin avril, début mai, c'est entendu avec la CACIMA de mettre en place ces réunions.

Monsieur SALOMON : Selon les réunions, s'il y a...

Madame LEGASSE : S'il y avait vraiment un gros « couac »...

Monsieur SALOMON : S'il y a quelque chose à modifier, vous seriez prêts à modifier la réglementation.

Madame LEGASSE : On ne parle pas de la réglementation nationale. Par exemple les horaires d'ouverture.

Monsieur LEBAILLY : Il faut d'abord commencer à tester la réglementation.

Madame LEGASSE : Il y a un test à avoir.

Monsieur CAIGNARD : Oui un test à avoir.

Monsieur KOELSCH : Oui, tout est envisageable, au niveau des horaires, ils ont été étudiés car cela implique une gestion du personnel, c'est encore Monsieur CAIGNARD qui s'y est collé et il sait mieux que moi que cela a été assez délicat de mettre en place un système qui puisse être compatible avec la gestion du personnel actuel. Nous ne sommes pas loin d'avoir à embaucher quelqu'un d'autre si on change quelque chose. Forcément, cela a un coût. C'est ficelé, mais il n'y a pas beaucoup de marge de manœuvre, on peut certes commencer un peu plus tard pour finir un peu plus tard, mais de là à ouvrir...

Madame LEGASSE : Non, ce n'est pas la question d'ouvrir plus ou...

Monsieur KOELSCH : Si nous voulons supprimer des demi-journées de fermeture, cela suppose qu'on nettoie la déchèterie le soir. C'est quelque chose de très complexe avec la réglementation sur le temps de travail.

Monsieur LEBAILLY : L'hiver, il fait nuit tôt.

Madame LEGASSE : Il s'agit juste de moduler des horaires, éventuellement.

Monsieur KOELSCH : Après, effectivement, s'il y a des arguments qui arrivent sur la table et motivent une modification, rien n'est inscrit dans le marbre.

Madame CLAIREAUX : D'autres questions ? Je donne lecture du projet de délibération :

DELIBERATION N° -2016

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille seize, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Objet : Approbation du règlement de fonctionnement de la déchèterie de Saint-Pierre

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exposé de son président.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le règlement de fonctionnement de la déchèterie de Saint-Pierre, ci-joint.

PRECISE que le règlement sera affiché dans l'enceinte de la déchèterie.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 20

Procurations : 8

Absents : 9

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Mise en place de tarifs à la déchèterie pour les professionnels

Le règlement de fonctionnement de la déchèterie précise que :

L'entrée et l'utilisation de la déchèterie sont autorisées aux commerçants, artisans et administrations exerçant sur le territoire de la commune de Saint-Pierre à l'exception des entreprises du TP, des sociétés du bâtiment et d'espaces verts.

Le nombre de passage pour ces catégories professionnelles est limité à 3 fois par semaine. Au-delà de la limite fixée, chaque passage supplémentaire sera facturé à l'utilisateur.

L'objet de la présente délibération est donc de fixer le tarif d'accès à la déchèterie afin que les gros producteurs de déchets contribuent également à la gestion des déchets en adéquation avec le volume de leurs apports.

Le tarif proposé est un tarif unique fixé à 15 € par passage supplémentaire comptant à partir du quatrième passage.

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur LAFITTE : Là, c'est la même chose, les retours que nous avons eus, c'est que plusieurs sont conscients qu'il faut participer au coût, il n'y a pas de souci, et certains se posaient la question de savoir s'ils pouvaient bénéficier d'un forfait annuel, une autre manière de payer. Ce sont des idées qu'ils auraient éventuellement abordées. Enfin, si vous les recevez plus tard, ce sont des idées qui seront sur la table, plusieurs d'entre eux les ayant en tête. En l'occurrence, c'est ce genre de discussion qui aurait pu avoir lieu.

Monsieur CAIGNARD : Alors, c'est une contrainte un peu technique, c'est par rapport à la gestion des professionnels. C'est un système informatique qui est mis en place, avec lequel ils seront tous soumis à carte à badge, qu'ils présenteront à l'agent d'accueil. Il fera le cumul des passages à la semaine et l'enregistrement de la catégorie de produits apportés. Tout cela permettra d'avoir des données derrière sur les matières entrantes, puisque comme nous sommes inscrits dans un projet « zéro déchet, zéro gaspillage », soutenu par l'ADEME et les éco-organismes, on nous demande forcément des retours sur les matières entrantes et le pourcentage de recyclage que l'on arrive à faire sur Saint-Pierre. Le choix a été fait techniquement d'avoir une facturation trimestrielle, c'est une adaptation au niveau du logiciel, et le nombre de passage est fixé à trois gratuits par semaine, et le quatrième à quinze euros, avec un forfait un quinze euros. Cela a un double but en fait : le premier, c'est d'une part de dire qu'une entreprise qui produit plus de déchets que l'utilisateur lambda, il est normal de se dire qu'il produit plus de déchets donc qu'il doit payer un peu plus que l'utilisateur, pour faire traiter ces déchets, selon la réglementation. Le second, c'est la tarification incitative, c'est-à-dire que si on ne l'avait pas mise en place, le nombre de passages limités n'aurait pas compté, ils auraient pu venir autant de fois qu'ils voulaient. L'idée, c'est que si le passage est limité, c'est de trouver et mettre en œuvre les outils qui leur seront fournis pour mieux organiser leur entrepôt, leur local à poubelle.

Monsieur LAFITTE : J'entends bien. A Saint-Pierre, tout arrive par bateau, par palettes et au niveau des contenants etc, nous n'avons pas vraiment la maîtrise comme on pourrait l'avoir en Métropole. Je veux dire que l'entreprise ne choisit pas toujours le nombre d'emballages, par exemple, canadiens.

Monsieur CAIGNARD : Ils savent ce qu'ils ont, ils savent ce qui rentre, d'une année sur l'autre ils ont les flux.

Monsieur LAFITTE : Mais on ne peut pas dire qu'ils peuvent choisir de diminuer réellement. Ce n'est pas une possibilité qu'ils ont forcément. Ce n'est pas comme si ils avaient un choix qu'ils rentrent de la manière dont cela arrive, par palettes, par contenants, à la limite ce serait sur les quais, en Métropole, au Canada, qu'il faudrait qu'ils emballent différemment pour qu'ils arrivent avec moins. Ce n'est pas forcément une gestion qui est la leur.

Monsieur CAIGNARD : Mais ils peuvent justement, par ce biais-là, par le biais de la tarification de la déchèterie, de faire le choix de rechercher des fournisseurs, d'aller vers des entreprises qui soient plus engagés dans la prévention de l'environnement et qui prévoient des conditionnements avec moins d'emballages. Cela existe et suivant la démarche d'entreprise, cette démarche peut être faite, cette recherche peut être faite, en fonction de l'engagement du chef d'entreprise, de son attachement à préserver un peu l'environnement. Des solutions existent. En fait, ce qui compte, c'est que plutôt que de tout mettre dans un coin, il faut aller regarder dans le local à poubelle, dans les poubelles. Je leur proposerai, au moment où nous les rencontrerons, c'est de faire un diagnostic de ce qu'ils produisent, les quantités, les matières, les fluctuations annuelles (notamment Noël, Premier de l'An) avec une augmentation des arrivages de cartons, et peut-être que là, nous aurons peut-être besoin d'adaptation au niveau des heures d'ouverture, en raison des gros volumes qui arrivent. Tout cela, il faut l'expérimenter, en partant sur une base et finalement, le règlement fixe cette base pour les inciter à regarder un peu dans leur local poubelle pour essayer de faire mieux et de se dire que si ils arrivent à s'améliorer, à réduire leurs volumes, qu'ils gèrent leurs biodéchets, plutôt que chez les bouchers, chez qui j'ai constaté, je suis allé voir, tout est livré le lundi après-midi, le mardi cela commence à se mettre en butte dans le camion, et le reste de viande, tout ce qui a été travaillé, est mis « pêle-mêle et robinet », avec le carton et les emballages etc... Forcément, cela pose un problème sanitaire, puisque tout est mélangé, donc avec une petite organisation en amont, un bac à biodéchets à l'arrière dans la boutique, qui serait vidé le mardi, avec la déchèterie ouverte, ou le mercredi après-midi. Il faut aussi savoir que le biodéchet n'a pas de problème de salubrité publique outre mesure...

Monsieur DETCHEVERRY : Nous avons fait l'expérience avec le commerçant qui s'est inscrit à la collecte des biodéchets, il a vidé ses biodéchets une seule fois par semaine, sans que cela ne pose aucun problème. Réglementairement, nous sommes tenus par la loi de passer une fois par semaine pour venir chercher les ordures ménagères, compris les biodéchets. Donc pour l'entreprise, même si le volume est plus important, même si cela demande un contenant plus important, la réglementation est la même quant à l'évacuation de ces biodéchets, avant d'arriver sur des risques sanitaires. C'est tout un problème d'organisation, il faut regarder ce qui se passe dans la poubelle et essayer d'adopter les bons gestes qui leurs seront proposés pour mieux faire.

Monsieur DETCHEVERRY : Pour la plupart des entreprises que vous avez visitées, c'est un problème qui est relativement aisé à réglé, puisque ce n'est même pas un effort, mais un geste qui change, avec derrière, probablement une vraie économie, puisqu'aujourd'hui, il y a des entreprises qui peuvent aller à la décharge trois fois dans la journée. Sauf que quand on analyse ce qu'ils ont apporté, ils ont apporté des caisses de vide. Si ces caisses avaient été pliées, certaines de ces entreprises n'auraient fait le déplacement que tous les deux jours. C'est simplement une question d'organisation en interne. Monsieur CAIGNARD peut effectivement apporter des conseils mais il ne peut décider à la place du chef d'entreprise.

Monsieur CAIGNARD : Cela pourrait même être par cette limitation d'apports un gain d'argent pour l'entreprise, puisque bien organisé, en regardant comment cela se passe au niveau des poubelles, et comme le disait Monsieur DETCHEVERRY, on les voit passer sur site trois fois par jour pour apporter du vide avec deux chauffeurs et le camion. Je les ai chronométrés : départ de l'entrepôt ou du magasin – aller / retour – décharge, pour le vider, il faut compter 45 minutes. C'est 45 minutes, à deux salariés, à se promener avec des cartons vides. Je pense qu'en présentant les outils aux chefs d'entreprise pour essayer de « virer le barre de l'autre côté » et d'améliorer tout cela, ils devraient pouvoir s'y retrouver et justement avoir des ETP qui seraient disponibles pour faire autre chose dans l'entreprise de plus productif, plutôt que de se promener en camion avec des emballages vides. C'est vraiment dans le sens où nous cherchons à aller, vers les entreprises aussi.

Madame CLAIREAUX : Y a-t'il d'autres questions ? Je donne lecture de la délibération :

DELIBERATION N° -2016

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille seize, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Objet : Tarif applicable à la déchèterie de Saint-Pierre

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exposé de son président.

Vu l'engagement de la ville en tant que « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage ».

Vu le règlement intérieur de la déchèterie de Saint-Pierre.

A PRIS LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er - Le règlement intérieur de la déchèterie de Saint-Pierre limite le nombre de passage des professionnels à 3 par semaine, au-delà chaque passage supplémentaire sera facturé : 15 €

ARTICLE 2 – Ce tarif est applicable pour les professionnels réalisant des livraisons de déchets recyclables à la déchèterie de Saint-Pierre avec des véhicules de moins de 5 tonnes.

ARTICLE 3 – La présente délibération qui prendra effet à compter du 1er mai 2016, sera enregistrée en Mairie et transmise à Monsieur le Préfet.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Je vous remercie. Délibération adoptée.

Abstention de M. LAFITTE, Conseiller municipal de Cap sur l'Avenir.

ADOPTÉ

Présents : 20

Procurations : 8

Absents : 9

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Abstentions : 1

Adhésion au réseau Compost Plus

Dans le cadre de son engagement, en tant que « territoire zéro déchet, zéro gaspillage », la Ville de Saint-Pierre va mettre en œuvre la collecte sélective au porte à porte de la fraction fermentescible des ordures ménagères.

Pour cette raison, la Ville de Saint-Pierre souhaite adhérer au réseau national Compost Plus, qui rassemble plus de 130 collectivités.

Compost Plus est un réseau de collectivités territoriales à compétences déchets ayant pour point commun d'avoir mis en place un programme de collecte séparée des biodéchets. Il est né de la volonté de partager le retour d'expérience et de faire apparaître cette filière comme une des réponses aux enjeux du développement durable. Le réseau a ainsi pour but de pérenniser et de promouvoir la valorisation organique par la collecte séparée des biodéchets.

Le montant de l'adhésion au réseau est de 500 €/an.

Le projet de délibération n° 11 a pour objet d'autoriser le Sénateur-Maire à signer le bulletin d'adhésion au réseau Compost Plus.

Madame CLAIREAUX : Est-ce que l'un de ces messieurs peut nous en dire un peu plus sur ce réseau ?

Monsieur CAIGNARD : Oui, nous avons découvert ce réseau lors de la mission de Monsieur PIQUEMAL, Directeur du Syndicat Centre-Hérault, ainsi que son Président, en 2014. Ils sont à l'origine de ce réseau, avec un syndicat du Libournais, ils étaient deux pour commencer. Ils se sont penchés sur la question des biodéchets en se disant que cette fraction fermentescible des ordures ménagères n'a aucune valeur énergétique, pose des problèmes en termes de gaz à effet de serre dans les décharges, des problèmes de lixiviat, et quand ils sont brûlés en incinérateur, produit des dioxines parce que brûlée avec des plastiques. Ils se sont donc posé la question de savoir s'il fallait enlever les plastiques, à cause des dioxines, sans se préoccuper de comment cela se passe dans les décharges, ou sinon, au regard de ce qui pose le plus de problème, à savoir le biodéchet, et chercher à le sortir de là. Ils ont commencé les expérimentations pour la collecte des biodéchets en porte à porte pour aller les chercher chez les gens, après avoir vraiment mis beaucoup d'efforts dans la promotion du compostage à domicile. Ce sont des choses qui vont en parallèle. Tout ce qui est compostage à domicile ne se trouve plus dans la poubelle et donc dans la collecte en porte à porte, donc c'est cela de moins dans la poubelle résiduelle. Ce réseau est maintenant gonflé de 130 collectivités avec une voix, au niveau national, et la possibilité de faire des conférences de presse en présence, par exemple, du Ministre de l'Environnement, pour promouvoir et faire en sorte que le compostage, la collecte sélective des biodéchets, se répande le plus possible et partout, tant qu'à faire. Ces données ont été reprises finalement dans différents rapports, par exemple le rapport de Guillaume GARAUD, Député de la Mayenne, pour lutter contre le gaspillage alimentaire et essayer d'apporter des éléments. Cela rentre également dans ce cadre. Nous avons vu dernièrement la Ville de Paris qui se met à la collecte sélective des biodéchets, en porte à porte, regroupés au pied des immeubles etc... Ils vont massivement sur cela, parce que les résultats, l'expérience faite par les cent trente collectivités a montré des résultats tout à fait intéressants, incitant vraiment à aller chercher ces biodéchets pour réduire les poubelles résiduelles.

Monsieur DETCHEVERRY : J'en profite pour dire que même les résultats de NOTRE collecte des biodéchets du mois de mars sont remontés au réseau Compost Plus, et il y a déjà un échange d'idées et d'information entre la Ville de Saint-Pierre et le réseau. L'idée est de formaliser ces échanges en adhérant au réseau Compost Plus et de pouvoir profiter, non seulement des échanges d'information mais en plus d'appels d'offres sur des outils d'équipements, des sacs compostables, il y a un grand enjeu sur sa gestion et sur son prix, derrière, soit pour les collectivités, si elles font le choix de les fournir aux habitants, soit directement pour le consommateur, puisqu'en fait, en jouant sur les bons leviers, les bons fournisseurs, nous pouvons réduire par deux la facture, ce qui est aussi très important, en adhérant à ce partage d'expérience.

Monsieur CAIGNARD : Par exemple, un des résultats concrets que nous aurons en adhérant au réseau Compost Plus, est de pouvoir bénéficier de la commande groupée de soixante-dix collectivités sur des sacs biodégradables, pour remplacer, dans les rayons fruits et légumes chez les commerçants, les sacs plastiques, dont l'interdiction est visée au 1^{er} juillet 2017. Nous sommes vraiment en avance sur la future interdiction et dans l'expérimentation avec soixante-douze collectivités. L'avantage de cela c'est que l'on commande en même temps que ces collectivités, ce sont alors des millions de sacs à un tarif très bas. Pour notre expérimentation, sur les trois millions de sacs qui seront commandés par le réseau, il y en a vingt mille qui viennent sur Saint-Pierre pour l'expérimentation. Je pense que nous les aurons pour le prix du transport par La Poste.

Monsieur LAFITTE : Est-ce que vous envisagez que ce soit le commerce qui les vende après ?

Monsieur DETCHEVERRY : En fait, si nous arrivons à les avoir dans les rayons des fruits et légumes, il n'y aura pas besoin d'en racheter. Puisqu'en fait, en récupérant vos fruits et légumes, vous avez un sac, et rendu à la maison, il devient sac de compost. Alors pourquoi en acheter un en plus ?

Monsieur LAFITTE : J'entends. Mais...

Monsieur DETCHEVERRY : C'est cela, l'idée, en fait.

Monsieur LAFITTE : Ce serait l'entreprise qui les mettrait à disposition.

Monsieur CAIGNARD : En passant par le réseau, on peut le faire.

Monsieur DETCHEVERRY : En passant par le réseau, nous les avons à pas cher.

Monsieur CAIGNARD : Les sacs plastique, les vingt mille dont je parlais auparavant, c'est la consommation à Saint-Pierre, chez les trois plus gros commerçants de sacs des rayons fruits et légumes, ce sont vingt mille sacs en plastique qui partent tous les quinze jours, soit dix mille sacs par semaine. C'est ce qu'on consomme ici. Donc en adhérant au réseau, on peut réussir à les remplacer et utiliser du sac compostable pour être mis en bio-seaux, pour être mis à la collecte en porte à porte des biodéchets, ou dans le composteur individuel, pour ensuite être composté et retourner à la terre.

Madame BECHET : Même encore, avec les sacs cabas, nous en sommes à autant de sacs en plastique ?

Monsieur CAIGNARD : Oui.

Monsieur DETCHEVERRY : Les sacs fruits et légumes.

Monsieur CAIGNARD : Oui, les sacs du rayon fruits et légumes.

Monsieur LAFITTE : Ceci dit, au premier juillet, l'affaire est réglée, puisque ce sera interdit...

Madame CLAIREAUX : Non, c'est sur les sacs de caisse.

Monsieur LAFITTE : Pas sur ceux-là ? Ils ont droit de délivrer des sacs en plastique à ce moment-là quand même ?

Monsieur DETCHEVERRY : Les sacs de fruits et légumes seront interdits au 1er janvier 2017 et les sacs de caisse au 1^{er} juillet 2016.

Madame CLAIREAUX : Je donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION N° -2016

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille seize, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Objet : Adhésion de la Ville de Saint-Pierre au réseau national Compost Plus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exposé de son président.

Vu l'engagement de la ville en tant que « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage ».

Vu les résultats de la « phase test » de collecte sélective des biodéchets.

Vu le programme de développement de la collecte sélective des biodéchets en porte à porte.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Madame le Sénateur-Maire à signer les documents liés à l'adhésion de la Ville de Saint-Pierre au réseau Compost Plus.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 20
Procurations : 8
Absents : 9
Ont voté pour : 28
Ont voté contre : 0
Abstentions : 0

TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE VOILE

Le projet de délibération n° 12 a pour objet de fixer les tarifs des prestations offertes par l'Ecole municipale de Voile.

Des ajustements sont nécessaires sur la précédente délibération afin d'intégrer de nouvelles prestations telles que :

- L'accrovoile
- Les sorties voile avec le collège et le lycée

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 18 avril 2016.

Madame CLAIREAUX : Dans la délibération, voilà ce qui change :

D) Voile scolaire

Lycée et Collège

Sortie de deux heures trente :

5.00 € par élève

(...)

Accrovoile (1h30) :

30.00 €

E) Activités pour les organismes de loisirs

Centre aéré (CCAS) /Maison des Loisirs/Patinoire/CCS

(...)

Accrovoile (1h30) :

30,00 €

(...)

ARTICLE 2 - La licence obligatoire et annuelle – sauf pour la voile scolaire, les stages « découverte du milieu marin » et les organismes de loisirs - est délivrée le premier jour du premier stage ou lors de la première séance. Le prix est fixé par la Fédération Française de Voile annuellement.

Ce qui nous évite chaque année d'avoir à changer seulement ce tarif.

Est-ce que vous avez des questions par rapport à cela ? Souhaitez-vous que je reprenne l'ensemble de la délibération ? Je vous remercie.

DELIBERATION N° -2016

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :
Procurations :
Absents :
Ont voté pour :
Ont voté contre :
Abstentions :

L'an deux mille seize, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Objet : Tarifs de l'Ecole municipale de Voile

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé du Sénateur-Maire.

A PRIS LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er - Les tarifs des prestations offertes par l'Ecole municipale de Voile sont fixés ainsi qu'il suit :

A) Activités voile enfants et adolescents

Stage été du lundi au vendredi

12 ans et moins	44,00 € (5 séances)	10,00 € (1séance)
13 à 17 ans	55,00 € (5 séances)	13,00 € (1 séarce)

Stage printemps et automne

12 ans et moins	44,00 € (5 séances)	10,00 € (1séance)
13 à 17 ans	55,00 € (5 séances)	13,00 € (1 séarce)

Stage été journée continue du lundi au vendredi

12 ans et moins	77,00 € (5 jours) :	18,00 € (1journée)
13 à 17 ans	88,00 € (5 jours) :	20,00 € (1 journée)

Forfait ado

1 séance :	13,00 €
5 séances :	60,00 €
10 séances :	100,00 €

Raid et animation à la journée

Moins de 18 ans	18,00 €
A partir de 18 ans	38,00 €

Raid et animation à la demi-journée

Moins de 18 ans	9,00 €
A partir de 18 ans	19,00 €

B) Activités adultes

Forfait adulte

1 séance :	19,00 €
5 séances :	82,00 €
10 séances :	132,00 €
15 séances :	176,00 €

C) Découverte voile nature

12 ans et moins	15,00 €
13 ans et plus	19,00 €
Plus de 60 ans	15,00 €
Personne handicapée	15,00 €
Groupe d'adultes	17,00 €/personne (à partir de 6 personnes)

D) Voile scolaire

Ecoles primaires de Saint-Pierre & Miquelon

45,00 € par classe et par cours

Ecoles hors de l'Archipel 5,00 € par élève et par cours

Lycée et Collège

Sortie de deux heures trente : 5.00 € par élève

Forfait découverte du milieu marin

4 cours d'une heure et 1 sortie en mer : 160,00 € par classe
1 cours 32.00 € par classe
Sortie de trois heures : 15,00 € par élève
Sortie d'une heure : 5,00 € par élève
Sortie d'une heure trente : 7.50 € par élève

Accrovoile (1h30) : 30.00 €

E) Activités pour les organismes de loisirs

Centre aéré (CCAS) /Maison des Loisirs/Patinoire/CCS

Canoë et voile Demi-journée

Moins de 18 ans 5,00 € par personne

Sortie découverte du milieu marin

Moins de 18 ans 1h30 7,50 € par personne
Moins de 18 ans 3 h 15.00 €/personne

Accrovoile (1h30) : 30,00€

F) Découverte du milieu marin

Sortie à la journée

12 ans et moins : 57,00 €
13 ans et plus : 65,00 €
60 ans et plus : 57,00 €
Personne handicapée : 57,00 €
Tarif de groupe à partir de 8 personnes : 60,00 € par personne
Package tour hôtel : 60,00 € par personne
Tarif croisière 60.00 € par personne

Sortie de trois heures

12 ans et moins : 35,00 €
13 ans et plus : 41,00 €
60 ans et plus : 35,00 €
Personne handicapée : 35,00 €
Tarif de groupe à partir de 8 personnes : 37,00 € par personne
Package tour hôtel : 37,00 € par personne
Tarif croisière : 37.00 € par personne

Sortie d'une heure trente

12 ans et moins : 18,00 €
13 ans et plus : 22,00 €
60 ans et plus : 18,00 €
Personne handicapée : 18,00 €
Tarif de groupe à partir de 8 personnes : 20,00 € par personne
Package tour hôtel : 20,00 € par personne
Tarif croisière : 20.00 € par personne

G) Stationnement au Quai Eric Tabarly

De juin à septembre : 3,00 € / mètre 1,00 € / pied
D'octobre à mai : 1,50 € / mètre 0,50 € / pied
14 juillet : 1,50 € / mètre 0,50 € / pied
Fête basque : 1,50 € / mètre 0,50 € / pied

Mouillage : 15,00 € / nuit

Utilisation du bloc sanitaire :

Douche :	2,00 €
Machine à laver :	2,00 €
Sécheuse :	2,00 €

H) Divers

Location Zodiac pour le YCSP (40 CV et moins) :	22,00 € / heure
Location de dériveur et catamaran pour le YCSP :	11,00 € / heure

Intervention du personnel : 38,00 € / heure

Révisions radeaux de plaisance :

ISO T2 4 places côtier	230,00 €
ISO T2 6 places côtier	240,00 €
ISO T2 8 places côtier	280,00 €
ISO T1 – 24 heures 4 places	260,00 €
ISO T1 – 24 heures 6 places	320,00 €
ISO T1 – 24 heures 8 places	365,00 €
ISO T1 – 24 heures 10 places	415,00 €

Révision radeaux professionnels :

6 places	335,00 €
8 places	360,00 €
10 places	385,00 €
12 places	405,00 €
15 places	425,00 €
20 places	455,00 €
25 places	475,00 €

6 places plateforme	240,00 €
10 places plateforme	295,00 €
20 places plateforme	405,00 €
30 places plateforme	445,00 €

50 places à 150 places : sur devis

Test de surpression :	97,02 €
Test tenue de fond :	47,41 €

Vente de radeau et bateau selon devis émis qui tient compte du prix HT, du transport, des assurances, des taxes et en réalisant une marge de : 20 %

Cartes et documents nautiques du SHOM :	tarif HT fournisseur x 1,6
Cartes et documents nautiques SHC :	tarif HT fournisseur x 2

Matériel de remplacement : tarif fournisseur x 1,6

Matériel de remplacement (canadien) : tarif fournisseur converti en euro x 1,6

Révision gilet : 30,00 €

Affrètement Ile aux Marins 50,00 €/voyage

Participation essence : 50,00 €/heure

ARTICLE 2 - La licence obligatoire et annuelle – sauf pour la voile scolaire, les stages « découverte du milieu marin » et les organismes de loisirs - est délivrée le premier jour du premier stage ou lors de la première séance. Le prix est fixé par la Fédération Française de Voile annuellement.

ARTICLE 3 - Une réduction de 5 % est appliquée lors de l'inscription de 3 enfants d'une même famille, sur la même période et au troisième stage ou plus dans la saison.

ARTICLE 4 – La présente délibération, qui abroge toutes dispositions antérieures relatives aux tarifs des prestations offertes par l'Ecole municipale de Voile, prendra effet à compter du 18 avril 2016, sera enregistrée en Mairie et transmise à Monsieur le Préfet.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 20

Procurations : 8

Absents : 9

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Mise en place du paiement par internet « TIPI » pour la Commune

La Direction Générale des Finances Publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux. Ce dispositif peut être mise en œuvre soit à partir notre site internet soit à partir du portail tipi.budget.gouv.fr et intègre dans les deux cas un serveur de télépaiement par carte bancaire.

Il permet pour l'usager de ne plus utiliser de chèques ou du numéraire tout en conservant l'initiative du paiement et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

Le projet de délibération n° 13 a pour objet de proposer la mise en place du paiement par internet dit « TIPI ».

Madame CLAIREAUX (s'adressant à Monsieur MARCHAL) : Monsieur le Directeur, vous voulez nous en dire un mot ?

Monsieur MARCHAL : C'est un moyen pour les usagers et les collectivités locales de payer, quand elles le souhaitent, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, ce qui n'est pas le cas quand on vient payer à l'accueil de la Direction. C'est un moyen, particulier à Saint-Pierre, d'éviter d'utiliser des chèques, je crois dans l'Archipel, à partir de la vingt-sixième formule, qui soient payants, donc d'utiliser beaucoup moins de chèques. Cela a l'intérêt bien compris aussi pour les collectivités d'encaisser des recettes le plus rapidement possible. C'est un avantage pour l'usager de ne pas oublier, cela arrive, tout le monde, autour de la table, a un jour oublié de payer, ou le faire le dernier jour ou le lendemain de la date limite. C'est un moyen de payer plus rapidement. C'est un moyen aussi pour moi, à la Direction des finances publiques, d'avoir moins de monde au guichet, ce qui veut dire plus de temps disponible pour mes collègues pour faire autre chose. Si on voulait conclure, le TIPI, ce titre de paiement, c'est « payer plus vite, encaisser plus vite », dans l'intérêt du concitoyen, dans l'intérêt de la collectivité, dans l'intérêt de l'administration.

Madame CLAIREAUX : Merci. Petite précision par rapport à ce que j'ai entendu ce midi. Cela ne sert pas à payer les impôts. Pas du tout. Ce sont vraiment les titres de recette et factures des régies émis par les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Par exemple une facture de crèche, une concession dans le cimetière, un creusage dans les rues...

Monsieur DETCHEVERRY : L'accès à la déchèterie...

Madame CLAIREAUX : Absolument. Merci Monsieur le Directeur.

DELIBERATION N° -2016

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille seize, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Objet : Mise en place du traitement informatisé dénommé « TIPI » - Commune de Saint-Pierre

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Considérant la mise en œuvre du traitement informatisé dénommé « TIPI » par la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'exposé de son Président.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de la mise en place du paiement par carte bancaire par Internet (dispositif TIPI) à partir du site TIPI.budget.gouv.fr ou à partir du site de la Commune.

AUTORISE Madame le Sénateur-Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du dispositif TIPI.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 20

Procurations : 8

Absents : 9

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

La parole est donnée à Monsieur DETCHEVERRY pour la lecture du rapport de présentation.

Budget Annexe de la Régie Eau & Assainissement

Approbation du Compte de Gestion 2015 du Receveur Approbation du Compte Administratif 2015 du Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte de Gestion du Receveur doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Après l'adoption du Compte de Gestion, le Compte Administratif du Maire doit être également soumis au vote de l'assemblée délibérante, étant précisé que le Maire lui-même ne peut prendre part à ce vote.

Un Président de séance devra être désigné par l'assemblée lors du vote du Compte Administratif.

Le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif du Maire font apparaître :

- un excédent d'exploitation de 505 507,78 € ;
- un déficit d'investissement de 347 599,97 €.

Cela se traduit par un excédent total de 157 907,81 €, mais avec des restes à réaliser en recettes d'investissement de 682 000,00 € et de 134 322,63 € en dépenses d'investissement.

Le projet de délibération n° 14 a pour objet d'approuver le Compte de Gestion du Receveur.

DELIBERATION N° -2016

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille seize, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2015 du budget annexe de la Régie Eau & Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président ;

Après s'être fait présenté les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Directeur des Finances Publiques accompagné de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Compte-tenu du Compte Administratif 2015, après s'être assuré que le Directeur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vu l'exécution du Budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'article L1612-12 du CGCT ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le Compte de Gestion du Budget annexe de la Régie Eau & Assainissement pour 2015 tel qu'il est établi par le Directeur des Finances Publiques.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 20

Procurations : 8

Absents : 9

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur LEBAILLY (Madame CLAIREAUX s'étant retirée, pour le vote du Compte administratif) : Le projet de délibération n° 15 a pour objet d'adopter le Compte Administratif du Maire.

DELIBERATION N° -2016

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille seize, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Objet : Approbation du Compte Administratif 2015 du budget annexe de la Régie Eau & Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Suite à l'approbation du Compte de Gestion 2015 du Budget annexe de la régie Eau & Assainissement ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après s'être fait présenter le Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Exécédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Exécédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Exécédent
Réalisations 2015	540 976,69 €	972 593,62 €	1 172 572,03 €	1 401 061,72 €	1 713 548,72 €	2 373 655,34 €
Reports 2014		73 890,85 €	576 089,66 €		576 089,66 €	73 890,85 €
TOTAL	540 976,69 €	1 046 484,47 €	1 748 661,69 €	1 401 061,72 €	2 289 638,38 €	2 447 546,19 €
Résultats de clôture		505 507,78 €	-347 599,97 €			157 907,81 €
Restes à réaliser			134 322,63 €	682 000,00 €	134 322,63 €	682 000,00 €
TOTAL CUMULÉ	540 976,69 €	1 046 484,47 €	1 882 984,32 €	2 083 061,72 €	2 423 961,01 €	3 129 546,19 €
Résultats cumulés		505 507,78 €		200 077,40 €		705 585,18 €

Le Président s'étant retiré de la salle, après avoir procédé à l'élection d'un Président de séance ;

APRES EN AVOIR DELIBERE SOUS LA PRESIDENCE DE PATRICK LEBAILLY, PREMIER ADJOINT,

Constata, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des comptes.

Approuve le Compte Administratif.

Le Président,

Le Secrétaire,

Monsieur LEBAILLY : Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération adoptée à l'unanimité. Merci beaucoup.

ADOPTÉ

Présents : 20

Procurations : 8

Absents : 9

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur DETCHEVERRY prend alors la parole pour la lecture de la note explicative relative à au projet de délibération n° 16.

REGIE EAU & ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Le Compte Administratif 2015 du budget annexe de la Régie Eau & Assainissement fait apparaître un excédent d'exploitation de 505 507,78 €.

Le projet de délibération n° 16 a pour objet d'affecter cet excédent de la manière suivante :

AFFECTATION EN RESERVE EN INVESTISSEMENT : 168 128,78 €

REPORT EN EXPLOITATION : 337 379,00 €
Ajustements liés aux dotations aux amortissements

Madame CLAIREAUX : Je vous donne lecture du projet de délibération :

DELIBERATION N° -2016

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille seize, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2015 - Régie EAU & ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 505 507,78€.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation en réserves R 1068 en investissement : 168 128,78 €

Report en exploitation R 002 : 337 379,00 €

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.
Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 20

Procurations : 8

Absents : 9

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur DETCHEVERRY :

REGIE EAU & ASSAINISSEMENT PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Le budget supplémentaire enregistre les reports de l'exercice précédent. Il reprend les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif 2015.

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2016 s'élève tant en recettes qu'en dépenses à un montant de 583 379,00 € pour la section d'Exploitation et à 1 273 507,78 € pour la section d'Investissement.

SECTION D'EXPLOITATION :

A – DEPENSES

CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL 160 000,00 €
Entretien des stations de refoulement et prise d'une assurance « dommage-ouvrage »

CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS 423 379,00 €
Dotations aux amortissements

B - RECETTES

CHAPITRE 002 – RESULTAT REPORTE 337 379,00 €

CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS 246 000,00 €
Quote-part des subventions

SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – DEPENSES

CHAPITRE 001 – SOLDE D'EXECUTION REPORTE 347 599,97 €

CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS 246 000,00 €

CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 205 200,00 €
Maîtrise d'ouvrage et contrôleur technique pour le réservoir

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES 340 385,18 €

RESTES A REALISER 2015 134 322,63 €

B – RECETTES

CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS 423 379,00 €

CHAPITRE 10 – DOTATIONS FONDS DIVERS 168 128,78 €

RESTES A REALISER 2015 682 000,00 €

Les opérations du Budget Supplémentaire s'équilibrent en recettes et en dépenses. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Supplémentaire 2016 de la Régie Eau & Assainissement de Saint-Pierre.

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez des questions à poser sur ce budget supplémentaire de la Régie Eau-Assainissement ? Pas de question ?

Section d'exploitation :

Dépenses :

Chapitre 011 : charges à caractère général : 160 000.00 €. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.
Chapitre adopté à l'unanimité.

Chapitre 042 : opérations d'ordre entre sections : 426 379,00 €. Même vote ? Je vous remercie.

Dépenses de l'exercice : 583 379.00 €

Recettes :

Chapitre 002 : résultat reporté : 337 379.00 €. Même vote ? Merci.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections : 246 000.00 €. Même vote ? Merci.

Total cumulé : 583 379.00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections : 246 000.00 €. Même vote ? Merci.

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 205 200.00 €. Même vote ? Merci.

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 340 385.18 €. Même vote ? Merci.

Chapitre 001 : déficit reporté : 347 599.97 €. Même vote ? Merci.

Restes à réaliser 2015 : 134 322.63 €

Total cumulé : 1 273 507.78 €

Section d'investissement :

Recettes :

Chapitre 1068 : dotations fonds divers et réserves : 168 128.78 €. Même vote ? Merci.

Chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections : 423 379.00 €. Même vote ? Merci.

Restes à réaliser 2015 : 682 000.00 €.

Total cumulé : 1 273 507.78 €

DELIBERATION N°**-2016**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille seize, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Objet : Adoption du budget supplémentaire 2016 de la Régie Eau et Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 – Adoption du budget supplémentaire 2016 de la Régie Eau & Assainissement**Adopte** les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
011	Charges à caractère général	160 000,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	426 379,00 €	
002	Résultat reporté	0,00 €	
	Dépenses de l'exercice	583 379,00 €	

En section d'exploitation, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
002	Résultat reporté	337 379,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	246 000,00 €	
	Total cumulé	583 379,00 €	

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
040	Opérations d'ordre entre sections	246 000,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	205 200,00 €	
21	Immobilisations corporelles	340 385,18 €	
001	Déficit reporté	347 599,97 €	
	Restes à réaliser 2015	134 322,63 €	
	Total cumulé	1 273 507,78 €	

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
1068	Dotations, fonds divers et réserves	168 128,78 €	
040	Opérations d'ordre entre section	423 379,00 €	
	Reste à réaliser 2015	682 000,00 €	
	Total cumulé	1 273 507,78 €	

Adopte dans son ensemble le budget supplémentaire 2016 de la Régie Eau et Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'investissement	1 273 507,78 €
- section d'exploitation	583 379,00 €
- TOTAL	1 856 886,78 €

Article 2 – Confirmation des modalités de vote du budget

Confirme que la Commune a décidé de voter le budget de la régie par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M49.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Le budget supplémentaire de la Régie Eau-Assainissement est adopté à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 20

Procurations : 8

Absents : 9

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Mise en place du paiement par internet « TIPI » pour la Régie Eau & Assainissement

La Direction Générale des Finances Publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux. Ce dispositif peut être mise en œuvre soit à partir notre site internet soit à partir du portail tipi.budget.gouv.fr et intègre dans les deux cas un serveur de télépaiement par carte bancaire.

Il permet pour l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou du numéraire tout en conservant l'initiative du paiement et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

Le projet de délibération n° 18 a pour objet de proposer la mise en place du paiement par internet dit « TIPI ».

Madame CLAIREAUX : Vous avez eu les explications auparavant à ce sujet.

DELIBERATION N° -2016

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille seize, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Objet : Mise en place du traitement informatisé dénommé « TIPI » - Régie EAU & ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Considérant la mise en œuvre du traitement informatisé dénommé « TIPI » par la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'exposé de son Président.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de la mise en place du paiement par carte bancaire par Internet (dispositif TIPI) à partir du site [TIPI.budget.gouv.fr](http://tipi.budget.gouv.fr) ou à partir du site de la Commune.

AUTORISE Madame le Sénateur-Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du dispositif TIPI.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 20
Procurations : 8
Absents : 9
Ont voté pour : 28
Ont voté contre : 0
Abstentions : 0

Création d'une Commission d'Appel d'Offres

L'article 22 du Code des Marchés publics précise que :

*La Commission d'Appel d'Offres est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, du maire ou son représentant, président, et de **cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste** ;*

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il s'avère que lors de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres en mars 2014, seuls les membres titulaires ont été élus, il convient donc de procéder à la désignation des membres suppléants.

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Il y a cinq sièges de titulaires et cinq sièges de suppléants à pourvoir.
Une liste se présente, celle d' « ENSEMBLE POUR CONSTRUIRE »

La liste est adoptée à l'unanimité.

M. LEBAILLY Patrick étant nommé(e) en tant que représentant du Maire en cas d'empêchement de ce dernier, la Commission d'Appel d'Offres est donc composée de la manière suivante :

COMMISSION MUNICIPALE D'APPEL D'OFFRES		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Président	Le Maire	LEBAILLY Patrick
Membres : 5	DETCHEVERRY Martin	XXXXXXXXXXXX
	HEBDITCH Yvon	XXXXXXXXXXXX
	DURAND Sébastien	XXXXXXXXXXXX
	BRIAND Joanne	XXXXXXXXXXXX
	SALOMON Yvon	XXXXXXXXXXXX

Fait à Saint-Pierre, le

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Sénateur-Maire,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Pour les suppléants, seul Monsieur LEBAILLY était nommé. Je vous propose d'y ajouter : Sylvie YON, Gisèle LETOURNEL, Michel ROUAULT, Karine LE SOAVEC, Rachel ANDRIEUX. Est-ce que cela vous convient ? Le procès-verbal est adopté. Je vous remercie.

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille seize, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Objet : Commission d'Appel d'Offres**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.**

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics ;

Vu le Procès-Verbal d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre du 24 mars 2014 ;

Vu le Procès-Verbal d'élection des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres du 12 avril 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de la création d'une Commission d'Appel d'Offres.

Précise que celle-ci est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Confirme que cette commission est présidée par Madame le Sénateur-Maire, et en cas d'absence de celle-ci, par le Premier Adjoint, et qu'elle est composée des membres suivants :

- Membres titulaires : Monsieur Martin DETCHEVERRY, Monsieur Yvon HEBDITCH, Monsieur Sébastien DURAND, Madame Joanne BRIAND et Monsieur Yvon SALOMON
- Membres suppléants : Monsieur Patrick LEBAILLY, Madame Sylvie YON, Madame Gisèle LETOURNEL, M. Michel ROUAULT, Madame Karine LE SOAVEC, Madame Rachel ANDRIEUX

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.
Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 20

Procurations : 8

Absents : 9

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Dissolution de la Caisse des Ecoles

En février 2012, pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, la décision a été prise de mettre en sommeil la Caisse des Ecoles et de transférer ses activités et charges budgétaires liées aux actions à caractère éducatif en faveur des élèves au CCAS de Saint-Pierre à compter du 1er janvier 2013.

L'article L 212-10 alinéa 3 du Code de l'Education prévoit que lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par une délibération du Conseil Municipal.

Il est donc aujourd'hui proposé de dissoudre la Caisse des Ecoles.

DELIBERATION N° -2016

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille seize, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Objet : Décision de dissolution de la Caisse des Ecoles

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article Article L212-10 du Code de l'éducation ;

VU la délibération n° CDE-006-2012, en date du 15 février 2012, décidant de la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles et du transfert des activités de la Caisse des Ecoles au CCAS ;

VU la délibération n° CCAS-03-2012 en date du 8 mars 2012, portant transfert des charges liées aux affaires scolaires vers le budget du CCAS de Saint-Pierre ;

VU la délibération n° 009-2012 en date du 13 mars 2012, portant transfert des activités et des moyens de la Caisse des Ecoles.

CONSIDERANT que la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Se prononce favorablement sur la dissolution de la Caisse des Ecoles.

Autorise Madame le Sénateur-Maire à accomplir toutes les formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 20
Procurations : 8
Absents : 9
Ont voté pour : 28
Ont voté contre : 0
Abstentions : 0

Convention d'objectifs avec l'Amicale Communale

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En application des dispositions susvisées, un projet de convention d'objectifs poursuivis et les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs doit être signé avec l'Amicale communale pour 2016.

Le projet de délibération n° 21 a pour objet d'autoriser le Sénateur-Maire à signer la Convention d'Objectifs avec l'Amicale Communale.

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions par rapport à cela ? Nous avons introduit quelques nouveautés, comme la prise en charge d'Internet...

Madame CLAIREAUX Maud : Oui, au niveau des charges...

Madame CLAIREAUX : Mais il n'y a pas vraiment de changement dans la convention, en elle-même.

DELIBERATION N° -2016

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29
Présents :
Procurations :
Absents :
Ont voté pour :
Ont voté contre :
Abstentions :

L'an deux mille seize, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Objet : Convention d'objectifs pour l'année 2016 avec l'Amicale Communale

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exposé de son président.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Madame le Sénateur-Maire à signer la convention d'objectifs pour l'année 2016 avec l'Amicale Communale de Saint-Pierre.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 20

Procurations : 8

Absents : 9

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS A MADAME LE SENATEUR-MAIRE COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES

Par la délibération n° 020-2014 du 28 mars 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le projet de délibération n° 22 a pour objet de porter à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Sénateur-Maire dans le cadre de cette délégation d'attributions.

DELIBERATION N° -2016

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille seize, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Objet : Délégation d'attributions à Madame le Sénateur-Maire - Compte-rendu des décisions prises

Madame Karine CLAIREAUX, Sénateur-Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n° 020-2014 du 28 mars 2014, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- Marché n° 01/EAU/2016 en date du 26/01/2016 – FOURNITURE DE PRODUITS DE TRAITEMENT DESTINES A LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE – Lot 1 : ALUMINATE DE SOUDE - Titulaire : HARDY SAS – Montant minimum : 21 200 € - Montant maximum : 84 800 €
- Marché n° 02/EAU/2016 en date du 26/01/2016 – FOURNITURE DE PRODUITS DE TRAITEMENT DESTINES A LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE – Lot 2 : COAGULANT - Titulaire : ETS MAX GIRARDIN – Montant minimum : 56 800 € - Montant maximum : 255 600 €
- Marché n° 03-EAU-2016 en date du 26/01/2016 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESERVOIR – TITULAIRE : GROUPEMENT R. VICTORRI – ESTB SODEREF GEOTEC - Montant : 335 200 €
- Marché n° 01-MSP-2016 en date du 14/03/2016 – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION ET L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE URBAINE – TITULAIRE : INGENIERIE DES ILES SPM - Montant minimum : 15 000 € - Montant maximum : 89 990 €
- Marché n° 02-MSP-2016 en date du 17/03/2016 – FOURNITURE D'UN CAMION 4X4 – TITULAIRE : AUTO ACTION - Montant : 69 575 €

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 20
 Procurations : 8
 Absents : 9
 Ont voté pour : 28
 Ont voté contre : 0
 Abstentions : 0

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la démission de Mme Nathalie POIRIER, conseillère municipale siégeant au CCAS, il est aujourd'hui proposé de procéder à une nouvelle élection afin de pourvoir le siège vacant au sein des élus.

Madame CLAIREAUX : J'en profite pour souhaiter la bienvenue à Monsieur SALOMON, qui revient parmi nous après un « break ». Bienvenue, Monsieur SALOMON.

Madame LEGASSE : Cela a été plus fort que lui.

Madame CLAIREAUX : Pardon ?

Madame LEGASSE : Cela a été plus fort que lui.

Madame CLAIREAUX : Cela a été plus fort que lui. D'accord. C'est donc qu'il ne s'y sent pas si mal que cela alors !

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Il y a huit sièges à pourvoir.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, six sièges seront donc pourvus par la liste majoritaire et deux pour la liste étant arrivée seconde.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est donc composé de la manière suivante :

CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Président	Le Maire
Membres : 8	ANDRIEUX Rachel
	LETOURNEL Gisèle
	ALVAREZ MAGANA Ursula
	LE SOAVEC Karine
	LE SOAVEC Lydia
	HEBDITCH Yvon
	GOINEAU Renaud
	XXXXXXXXXXXXXXXX

Fait à Saint-Pierre, le 12 avril 2016.

Les Membres du Conseil Municipal,

Madame CLAIREAUX : Nous avons besoin d'une personne supplémentaire qui accepte de siéger au Centre Communal d'Action Sociale, entre vous (s'adressant aux conseillers du Groupe Cap sur l'Avenir).

Monsieur SALOMON : Je suis intéressé.

Madame CLAIREAUX : D'accord. Je peux donc considérer que ce procès-verbal est adopté par le Conseil Municipal ? Je vous remercie.

ADOPTÉ

Présents : 20

Procurations : 8

Absents : 9

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Madame CLAIREAUX : Dernier point à l'ordre du jour, une convention extrêmement importante, à passer avec l'ADEME. Je vous remercie de m'autoriser à procéder à son examen.

Convention de financement ADEME

Dans le cadre de son engagement, en tant que territoire « zéro déchet, zéro gaspillage », la ville de Saint-Pierre va mettre en œuvre le déploiement d'équipements pour la gestion et le traitement des déchets ménagers.

Pour cette raison, la ville de Saint-Pierre a sollicité l'intervention de l'ADEME pour le cofinancement de l'opération se montant à 650 666 € pour l'année 2016.

La participation de l'ADEME sur le projet est de 43,81 %, soit un montant de subvention de 285 086 €.

Le projet de délibération n° 23 a pour objet d'autoriser le Sénateur-Maire à signer cette convention de financement avec l'ADEME.

Madame CLAIREAUX : Un petit mot sur le sujet, Monsieur CAIGNARD ?

Monsieur CAIGNARD : Les derniers pourparlers que nous avons eus sur le plan de financement pour les équipements vont servir au traitement des déchets, notamment les équipements de collecte des biodéchets, les bacs de rue, les bacs de collecte de cuisine, les sacs, le biodigesteur (qui va permettre le traitement accéléré de la fraction, collectée dans les biodéchets, d'origine animale, ce qui correspond à un plus par rapport aux consignes du compostage à domicile), c'est pour aller plus loin dans cette démarche, et ensuite pour les équipements qui sont déjà arrivés en 2015 mais étant donné que nous sommes territoire « zéro déchet, zéro gaspillage » depuis 2014, l'ADEME considère que les équipements 2015 peuvent être considérés, notamment un manuscopique, une presse à balles pour les papier/carton/plastique, un collecteur d'huiles, pour un total de 650 000 € d'investissement. L'ADEME apporte sa contribution à hauteur de 285 000 €, sur l'année 2016, avec possiblement en deuxième semestre, une renégociation pour une éventuelle rallonge (pour des projets mis un peu de côté, principalement sur des études de faisabilité). Ensuite, fin 2016, 2017, nous retravaillerons avec l'ADEME pour le plan de financement 2017, pour d'autres équipements.

Madame CLAIREAUX : Pour votre information, et Monsieur DETCHEVERRY pourrait nous donner plus de détails, mais il a fallu que l'on revoit complètement le plan de financement de la gestion des déchets, suite, d'une part, aux 300 000 € du Conseil Territorial prévus au Contrat de Développement qui sont partis de manière unilatérale à la Commune de Miquelon, sans discussion, alors qu'ils devaient entrer dans la gestion globale de la gestion des déchets, et suite aussi à un « couac », entre la DGOM et l'ADEME, sur l'organisme qui allait financer en fait le contrat de plan Etat-Région, au titre de l'Etat. Il a donc fallu revoir le plan de financement. Nous allons y arriver, en décalant un peu les opérations, nous y avons mis beaucoup de bonne volonté, l'Etat se reprend aussi, donc nous allons y arriver, car il faut quand même souligner que nous sommes bien aidés dans le cadre de la gestion des déchets.

Monsieur DETCHEVERRY : Notamment par les représentants de l'Etat au niveau local, qui nous ont vraiment aidés à régler des problèmes qui ne relevaient pas de notre fait, mais qui ont mis tout en œuvre, par visioconférences organisées dans les bureaux de la Préfecture, pour faire en sorte d'arriver à cette solution, après un travail intense, qui a beaucoup mobilisé Monsieur CAIGNARD, que l'on peut remercier. Cela fait un certain nombre d'allers-retours entre le siège de l'ADEME à Paris et la Direction à Angers, pour les personnes en charge de l'Outre-Mer. Cela a véritablement été intense, que ce soit en Métropole ou à Saint-Pierre. C'est vraiment un travail conséquent. Vous avez vu tout à l'heure qu'il y a eu des ajustements au niveau du budget, sur la partie déchets, et la délibération, dont nous avons eu le corps du texte ce matin seulement, permet en fait d'arriver au paiement du financement de la première partie, consacrée aux équipements, très attendue.

Monsieur LAFITTE : J'ai une question, comme cela, pas directement liée à la Municipalité. Est-ce que faute d'activité, comme la Caisse des Ecoles, on peut fermer le SYGED ? Ou pas ?

Monsieur LEBAILLY : Pourquoi ?

Monsieur LAFITTE : Parce qu'il n'y a rien dans les cartons, vous nous dites qu'il y a 300 000 € partis unilatéralement à Miquelon, cela aurait pu servir à tout cela.

Madame CLAIREAUX : Mais ce n'est pas de la faute du SYGED.

Monsieur LAFITTE : Non, mais ça veut dire qu'officiellement, c'est une coquille vide.

Madame LEGASSE : Pour l'instant.

Monsieur LEBAILLY : Pour l'instant.

Madame CLAIREAUX : Nous avons beaucoup expliqué pourquoi nous avons tout intérêt à garder le SYGED actif.

Monsieur LAFITTE : Je ne dis pas que c'est de votre faute, mais c'est que pour le moment...

Madame CLAIREAUX : Est-ce qu'on doit le dissoudre pour recréer quelque chose après ?

Monsieur LAFITTE : Mais est-ce qu'on peut faire quelque chose ?

Madame CLAIREAUX : Et si nous devenons Collectivité Unique ?

Monsieur LAFITTE : Nous sommes bien d'accord. C'est une discussion qui aurait été intéressante. Mais à l'heure actuelle des choses, nous sommes bien d'accord qu'il n'y a pas de projection d'utilisation de SYGED future...

Madame CLAIREAUX : Si, sauf que...

Monsieur LAFITTE : A moins d'une Collectivité Unique...

Madame LEGASSE : 2017 arrive...

Madame CLAIREAUX : Pas forcément immédiat quoi.

Monsieur LAFITTE : Et à ce moment-là, s'il y avait un calendrier de réaffectation au SYGED d'un certain budget.

Monsieur LEBAILLY : Le mois dernier, je me suis rendu, avec un responsable du Pôle Urbanisme et Développement Durable de la Collectivité Territoriale, sur le site du Cap Noir, pour le transfert des biens de la Collectivité vers les SYGED. Demain ce sera Miquelon. Vous voyez, les choses avancent doucement, pas assez vite à notre goût, mais cela avance. Ce n'est pas parce qu'on met sa voiture au garage pendant un an qu'elle doit être détruite au bout de deux ans.

Monsieur LAFITTE : On n'est pas sur un an dans ce cas.

Monsieur LEBAILLY : Il faut donner du temps au temps, il a le mérite d'exister, je pense qu'il faut savoir attendre, être patient, et quand les conditions seront réunies pour un transfert, il se fera. On vous l'a déjà expliqué, depuis deux ans, nous avons un chargé de mission, Monsieur DETCHEVERRY, toute une équipe qui ont pris le dossier en totalité, car si nous n'avions que les ordures ménagères, nous n'aurions qu'un seul problème, le dossier a été pris dans sa globalité... C'est tout ce travail qui va permettre à un moment donné au SYGED de se mettre en route. Il faut être patient, et le jour où cela se mettra en route, on dira que nous avons eu raison de patienter.

Monsieur LAFITTE : C'est bien d'être positif, mais on a quand même pollué la santé des citoyens pendant pas mal d'années...

Monsieur LEBAILLY : Oui mais bon...

Monsieur LAFITTE : Moi je suis d'accord pour regarder vers l'avant, on salue tout ce qui se fait en ce moment, mais je ne suis pas prêt en tant que citoyen de pardonner ce SYGED qui n'a jamais fonctionné...

Monsieur LEBAILLY : Le SYGED n'existe pas depuis 20 ans !

Monsieur LAFITTE : Il y a quand même eu des réunions qui sont à l'origine d'un plan de traitement des déchets qui date...

Monsieur LEBAILLY : Il ne faut pas oublier non plus que la première option...

Madame CLAIREAUX : C'était juste avant le lancement du Partenariat Public Privé... 2009...

Madame LEGASSE : 2009, oui...

Monsieur LEBAILLY : Il ne faut pas oublier que le choix qui a été fait à l'époque l'équipe qui était au SYGED d'aller vers le PPP, cela a été un très long travail, on l'a vu, il y avait cinq entreprises au départ, au fur et à mesure des choix ont été faits, il n'en restait plus que trois, certains se sont désistés, cela a pris des années, parce que c'était une structure très lourde. Sauf que lorsqu'on a vu le prix à la fin, c'était soit... oui on aurait réglé le problème en un an mais ce sont les Saint-Pierrais et les Miquelonnais qui auraient payé 800 €... par personne...

Monsieur LAFITTE : On est bien d'accord. Je trouve quand même... Et je profite de la réunion de ce soir pour dire que même si, évidemment, pour moi, je vous donne mon sentiment, les éléments qui freinent le plus ne sont pas présents dans cette salle, j'exprime officiellement mon point de vue, c'est quand même triste d'entendre une nouvelle fois qu'il y a de l'argent sur la table, qui part d'un côté, sans concertation, sans qu'on puisse avancer tous ensemble, les collectivités unies sur ce sujet-là. Il n'y a pas de Collectivité unie. Que les gens n'en veuillent pas, c'est une chose, mais qu'ils ne veuillent pas travailler ensemble, je trouve cela triste.

Madame CLAIREAUX : Non, non ! C'est toujours le même qui ne veut pas travailler avec les autres ! Ce ne sont pas les gens qui ne veulent pas travailler ensemble...

Monsieur LAFITTE : Je pense avoir été clair, on est d'accord pour d'où ça vient. C'est quand même dommage.

Monsieur LEBAILLY : Oui, alors que c'est un sujet qui devrait rassembler tout le monde...

Madame CLAIREAUX : C'est comme les 46 000 € que nous avons dû mettre pour les associations scolaires parce que le Conseil Territorial ne veut plus les financer non plus, c'est comme tous les points sur lesquels nous pourrions revenir dans le budget, que nous avons été obligés de prendre en charge ces dernières années parce que le Conseil Territorial, de manière unilatérale, a décidé qu'il ne les prenait plus en charge. Voilà. Malheureusement.

Monsieur LAFITTE : D'où mon intervention de ce soir, en séance publique, je voulais réaffirmer cela, c'est quand même un scandale. Vous me dites qu'il n'y a pas moyen d'avoir une consultation sur l'affectation de 300 000 € sur ce sujet-là, je ne trouve pas cela normal, c'est quand même triste.

Monsieur LEBAILLY : Ils ont acheté un camion avec.

Madame CLAIREAUX : Nous sommes bien d'accord. C'est quand même triste.

DELIBERATION N° -2016

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille seize, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le cinq avril, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Objet : Signature d'une convention de financement avec l'ADEME

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exposé de son président.

Vu l'engagement de la ville en tant que « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage ».

Vu les résultats de la « phase test » de collecte sélective des biodéchets.

Vu le programme de développement de la collecte sélective des biodéchets en porte à porte.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Madame le Sénateur-Maire, à signer les documents liés à la convention de financement entre la ville de Saint-Pierre et l'ADEME, pour un montant de 285 086 €.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 20

Procurations : 8

Absents : 9

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Madame CLAIREAUX : Je lève la séance. Je vous remercie de votre participation.

Le Président,

Les membres,